

FONDATION
DE
FRANCE



Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010

Une étude menée en collaboration avec
le Bureau des groupements et associations
du ministère de l'Intérieur

et avec le concours de Viviane Tchernonog,
chargée de recherche au CNRS

Sommaire

Avant-propos	3
Les fondations en France : définition et principes	8
Chiffres clés	17
Méthodologie	18
Résultats de l'enquête	19
I. De plus en plus de fonds et fondations	19
II. Fondations : un poids économique en forte croissance	26
III. L'émergence de fondations de financement	30
IV. Ressources et dépenses des fondations : les structures des flux	35
V. Les domaines d'action des fondations	37
VI. Qui crée les fondations ?	43
VII. Pérennité et dotation : des principes en perte de vitesse	47
Conclusion	50
Annexes	51

Principales abréviations

FRUP = fondation reconnue d'utilité publique

FRUP empl. = fondation reconnue d'utilité publique employeur

FRUP ss sal. = fondation reconnue d'utilité publique sans salarié

FE = fondation d'entreprise

FA = fondation abritée

FCS = fondation de coopération scientifique

FU = fondation universitaire

FP = fondation partenariale

FDD = fonds de dotation

Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010

Ont contribué à cette étude :

Lecture des comptes et collecte des données :
Geneviève Perrot, Julie Vallat

Rédaction du préambule sur les fondations françaises :
Dominique Lemaistre,
Directrice du mécénat de la Fondation de France

Coordination, analyse et rédaction :
Odile de Laurens,
Responsable de l'Observatoire de la Fondation de France

Vérification de la base, édition des données,
calcul des données économiques :
Viviane Tchernonog,
chargée de recherche au CNRS

**L'Observatoire de la Fondation de France
et le Centre Français des Fonds et Fondations remercient :**

la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Préfecture de Paris,
pour l'accueil qu'elles ont réservé à l'équipe en charge de l'enquête ;

le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et en particulier,
Madame Catherine Bergeal, Directrice des affaires juridiques ;

et Monsieur Pierre Rebeyrol, administrateur civil HC, chef du bureau 2A
pour leur avoir transmis les données collectées par leurs soins auprès
des préfectures françaises sur les fonds de dotation.

Une extrême vitalité

Qui crée les fondations en France ? Quel est leur poids économique ? Dans quels domaines agissent-elles ? Afin d'appréhender de façon plus dynamique l'évolution des fondations dans notre pays, l'Observatoire de la Fondation de France, en partenariat avec le Centre Français des Fonds et Fondations, prend le pouls de ce secteur, important au développement de la philanthropie.

Le constat d'une extrême vitalité s'impose à la lecture de ce troisième panorama des fonds et fondations françaises : le nombre de fondations s'est accru de 60 % en neuf années, 493 fonds de dotation sont apparus en deux ans. Du point de vue des valeurs économiques, les dépenses des fondations ont augmenté de 36 % en huit années, et leurs actifs de 72 %...

Tandis que les statuts juridiques se sont multipliés ces dernières années, deux sous-ensembles se dessinent : celui des fondations gestionnaires d'établissements, actives sur le terrain (« fondations opérateurs »), et celui des fondations mécènes dont l'activité consiste à sélectionner et financer des projets qui leur sont extérieurs (« fondations de financement »).

Cette enquête révèle un fort développement des fondations de financement : au-delà de leur déploiement en nombre, de grandes fondations de ce type ont vu le jour et les sommes distribuées à des projets d'intérêt général ont considérablement augmenté.

Plusieurs raisons sous-tendent cette progression : l'implication croissante des entreprises dans ce type de fondations, l'engagement renouvelé des personnes physiques, et enfin, l'activisme des structures publiques de la culture, de l'enseignement, de la santé et de la recherche pour collecter des fonds *via* des fondations. On peut constater cependant qu'une marche a été franchie, qui fait entrer notre pays dans une philanthropie moderne, active et décomplexée – ce que nous étions nombreux à appeler de nos vœux.

Si l'on ne peut que se réjouir de ce mouvement, il nous faudra cependant veiller à ce que le dynamisme très séduisant des organismes publics n'absorbe pas la totalité des libéralités des mécènes.

L'objectif, en effet, est de maintenir le développement d'une philanthropie innovante, autonome, adaptée aux sensibilités de ses initiateurs tout autant qu'aux besoins émergents de la société.

Nombreux sont les acteurs encore mobilisés pour rendre ce troisième panorama possible : le ministère de l'Intérieur, fidèlement associé à cette démarche depuis son origine, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, prompt à nous transmettre des données parcellaires mais précieuses pour tenter d'approcher la réalité des fonds de dotation, les préfetures des Hauts-de-Seine et de Paris, grâce auxquelles la base de données sur les fondations d'entreprises n'a jamais été aussi solide. Qu'ils soient tous remerciés pour leur ouverture et pour la conscience qu'ils ont des enjeux d'une telle démarche.

Francis Charhon
Directeur général
Fondation de France

Un secteur en mutation

Les panoramas nous sont utiles car ils nous aident à adopter une lecture pondérée de l'ensemble composite, complexe et en pleine évolution que représentent les fondations.

Les données traduisent la résistance des structurations traditionnelles du secteur tout en révélant les mouvements silencieux nécessaires à son interprétation. La récente attention des *media* pour les fondations ne s'est pas portée de façon uniforme sur toutes les classes d'acteurs.

Autant la recherche et l'enseignement supérieur, les nouveaux philanthropes, l'engagement des entreprises et la création des fonds de dotation ont suscité nombre d'articles, autant la réorganisation des grandes fondations du secteur sanitaire et social a peu retenu l'attention.

On a également davantage insisté sur le mouvement de création que sur les modifications de pondération des fondations entre elles. Or, l'étude fait apparaître un petit peloton de tête très actif, dont le poids financier croît nettement plus vite que le reste du secteur : les cinquante fondations les plus importantes mobilisent plus de 60 % des actifs totaux.

On note également que l'apport des revenus des dotations aux ressources annuelles des fondations est historiquement faible. Face à des rendements patrimoniaux très bas, et dans un souci de maximisation de leur impact social, les fondateurs optent dès que possible pour un abondement par flux plutôt que pour la création d'un capital initial important : en témoignent le succès des fondations abritées, et le fait que l'essentiel des fonds de dotations sont peu dotés à leur création. D'autre part, fonds et fondations se trouvent en concurrence dans la levée de fonds et confrontés à une relative disette financière. Enfin, le rajeunissement des fondateurs contribue à une plus grande porosité des modèles français aux influences et innovations anglo-saxonnes. La conjugaison de ces phénomènes conduit les fondateurs à de nouvelles stratégies, et il faut s'attendre à ce que les notions d'*impact investing* ou de *venture philanthropy*, qui côtoient celles de l'économie sociale, deviennent des marqueurs sensibles des développements à venir, bousculant les frontières du secteur non marchand. Mais comment réagiront les autorités de l'État, qu'elles soient de tutelle ou de contrôle ?

Les fondations issues des réformes de la Recherche et de l'Université ne sont que 47⁽¹⁾ au 31 décembre 2009. Cependant, elles ont opéré une percée significative, mobilisant 4 % des actifs des fondations, soit davantage que les fondations d'entreprises. Susceptibles de bénéficier des crédits du programme *Investissements d'avenir*, certaines ne tarderont pas à s'illustrer parmi les plus grosses fondations françaises et seront vraisemblablement rejointes par celles issues du secteur public hospitalier. Elles opèrent ainsi une transformation profonde d'un environnement jusqu'alors peu coutumier de fondateurs issus du secteur public.

Il est trop tôt pour cerner la réelle contribution des fonds de dotation, la prochaine édition du panorama sera passionnante à cet égard sous réserve que l'on puisse toutes les suivre (585 créations fin mars 2011). Plusieurs remarques s'imposent cependant : la liberté d'entreprendre a séduit les fondateurs et développé des appétences nouvelles. L'innovation est au rendez-vous et n'hésite pas à bousculer les pratiques en termes de gouvernance, de missions d'intérêt général,

1. Comprenant fondations de coopération scientifique, fondations universitaires et fondations partenariales.

de bénéficiaires ou de modes de financement. Les fondateurs, activement impliqués dans leur projet, n'entendent pas se dissoudre dans la gouvernance générale de l'outil.

2005 - 2010 a été un temps d'innovation, d'incubation de nouveaux schémas et de prises d'initiatives nouvelles. La richesse des propositions n'a émergé qu'au prix d'une coûteuse complexité du dispositif qu'il faut apprendre à faire vivre, peut-être à simplifier. Le Centre Français des Fonds et Fondations offre un lieu de partage unique, où individus, familles, entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales dialoguent et s'engagent ensemble au service de l'intérêt général.

Béatrice de Durfort
Déléguée générale
du Centre Français des Fonds et Fondations

Avant-propos du ministère de l'Intérieur

L'introduction des fonds de dotation dans le paysage des organismes à but non lucratif, par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a constitué une importante novation. Conçus sur le mode déclaratif, avec une gouvernance simple et dépourvus de l'obligation d'une dotation, les fonds de dotation ont connu un rapide succès : deux ans après le vote de la loi, près de 600 fonds de dotation ont été créés.

On aurait pu penser que les fonds de dotation allaient apporter une concurrence sévère aux fondations reconnues d'utilité publique, entourées de contraintes et d'obligations nombreuses. Or il n'en a rien été. Le rythme de création des fondations s'est maintenu autour d'une vingtaine par an.

L'analyse des comptes et des rapports d'activité des fonds de dotation par les préfets en cours d'année fournira des données fort instructives sur l'activité des fonds de dotation, les actions financées et les ressources collectées. Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le ministère de l'Intérieur collaborent pour collecter des données nationales sur ce sujet. À ce stade, les fonds de dotation apparaissent plus comme des compléments, voire des antichambres, des fondations reconnues d'utilité publique.

Du riche panorama dressé par l'Observatoire de la Fondation de France et le Centre Français des Fonds et des Fondations dans les pages qui suivent, quelques données se dessinent que le ministère de l'Intérieur constate au quotidien dans son travail de reconnaissance d'utilité publique et d'exercice de la tutelle : une progression du nombre de fondations abritantes, une baisse des rendements financiers de la dotation et une inquiétude face à une éventuelle modification du régime fiscal de la philanthropie et en particulier de l'ISF.

Chargé de la tutelle administrative des fondations reconnues d'utilité publique, le ministère de l'Intérieur, en 2011, améliorera les conditions d'exercice de cette tutelle et proposera au Conseil d'État quelques modifications des statuts-types validés en 2003. Dans l'exercice de la tutelle, il sera en particulier vigilant sur la transparence financière et les conditions d'exercice de la gouvernance.

Patrick Audebert
Chef du bureau
des associations et fondations

Les fondations en France : définition et principes

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme « *l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* ».

Grâce au patrimoine qu'elles sont chargées de gérer, les fondations peuvent organiser des services dans des secteurs divers – hôpitaux, maisons de retraite, centres de recherche, musées, accueils à caractère social, etc. – ou financer des projets associatifs, des prix, des bourses.

Ainsi, l'on peut citer l'Institut Pasteur, les Apprentis d'Auteuil, le musée Cognac-Jay, les fondations Cartier ou Ronald Mc Donald, la Fondation de France, la Fondation pour la Recherche médicale...

Longtemps, le droit positif appliqué aux fondations a uniquement reposé sur la jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux civils, tandis que du point de vue fiscal, associations et fondations reconnues d'utilité publique étaient confondues. Il faut attendre 1987 pour que le mot *fondation* apparaisse dans la loi française. L'histoire alors s'accélère. Au cours des années 90, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives de ces institutions prestigieuses. L'année 2003 marque une étape importante : le Conseil d'État révisé les statuts-types des fondations reconnues d'utilité publique, tandis que le législateur renforce de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat. L'année 2008 constitue une année de rupture radicale avec l'arrivée du fonds de dotation.

Le système français des fondations a longtemps été marqué par la tutelle des pouvoirs publics, le caractère irrévocable des libéralités qui les constituent, la pérennité de leur action, et leur mode de gouvernance. Ces quatre caractéristiques, fruits d'un fort héritage du passé, ont cependant évolué au cours des dix dernières années.

À leur naissance comme au cours de leur vie, les fondations ont longtemps été étroitement liées aux avis et contrôles directs de la puissance publique. Le système français des fondations garde encore aujourd'hui l'empreinte de la pratique élaborée sous la royauté : la création d'une fondation reconnue d'utilité publique, d'entreprise, de coopération scientifique est

soumise au contrôle *a priori* d'une autorité compétente. À l'autorisation royale a succédé l'assentiment du gouvernement, puis du Premier ministre, sous forme d'un décret. Pour les fondations sans autonomie juridique, l'acceptation doit être prononcée formellement par l'organisme sollicité pour les créer sous son égide.

Par ailleurs, la présence au sein du Conseil d'administration de représentants de l'État a longtemps constitué dans le système français le moyen de garantir l'intérêt général. Pourtant la *fondation d'entreprise* en 1990, puis la *fondation reconnue d'utilité publique* en 2003, envisagent des Conseils d'administration sans représentants des pouvoirs publics. Cette dernière avancée clarifie les rapports avec l'État tutélaire : tout en consacrant le caractère privé des fondations, elle resitue le rôle de la tutelle comme garant extérieur de l'utilité publique.

Le caractère définitif des libéralités consenties aux fondations est clairement affirmé à travers la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Il n'a pas été remis en cause depuis.

Le principe de pérennité a longtemps constitué un élément central dans la définition des fondations françaises et spécifique au regard des fondations étrangères. Pour s'inscrire dans cette perspective de pérennité, les fondations doivent posséder une dotation suffisamment importante pour que ses revenus suffisent à financer leur budget annuel. Durant des décennies les fondations reconnues d'utilité publique n'ont été conçues qu'à cette condition. En 1990, l'exigence de pérennité est pour la première fois remise en cause avec la création de la fondation d'entreprise, essentiellement conçue comme un projet à durée limitée, financé par des flux financiers et non plus par les revenus d'un capital. Il s'agit là d'un premier pas vers une modernisation radicale de l'outil qui sera confirmé dans la refonte des statuts-types des fondations reconnues d'utilité publique en 2003 : le modèle admet désormais sous certaines réserves strictes une variante à capital consommable. Pour être tout à fait précis, il faut noter que dès 1969, la Fondation de France admettait la création en son sein de fondations individualisées à durée limitée, mais parce que ce dispositif s'inscrivait au sein d'une organisation elle-même pérenne, il n'a pas questionné officiellement le principe de longévité des fondations.

Enfin, alors que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'Assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des Conseils d'administration restreints, qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient.

En 2008, alors que le cadre des fondations semble avoir atteint sa maturité à travers un processus d'ouverture et d'assouplissement, un nouveau dispositif, le fonds de dotation, vient à dessein battre en brèche les dernières traces d'une conception franco-française du mécénat.

La définition juridique du fonds de dotation l'associe naturellement à l'ensemble des fondations françaises qui lui préexiste. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 le désigne en effet comme « *une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général* ».

Au départ inspiré des *endowment funds* à l'anglo-saxonne (un fond de capitalisation dont les revenus servent une cause d'intérêt général), le fonds de dotation a finalement été conçu dans une perspective beaucoup plus large. La configuration strictement capitalistique est toujours envisagée, mais elle figure parmi une palette de formules, extensible au gré des intentions des fondateurs. Un fonds de dotation pourra aussi bien être, par exemple, une structure sans capital gérant des flux de ressources (collecte, dons, legs... éventuellement pour un unique organisme désigné), une structure menant des activités génératrices de ressources, une structure menant elle-même des activités d'intérêt général... Toutes les formes jusqu'alors prises par les fondations pourront se retrouver sous ce nouveau statut.

Ce qui distingue le fonds de dotation des fondations lui préexistant, c'est la vision plus radicalement libérale de l'intérêt général dont il découle et partant, la rupture qu'il représente avec une pratique française séculaire de tutelle par la puissance publique.

Exclusivement dédié à la gestion de patrimoines issus du mécénat privé (sauf dérogation exceptionnelle), le fonds de dotation est très affranchi de la tutelle des pouvoirs publics. Aucun type d'autorisation préalable n'est exigé pour sa création : à l'instar de l'association loi 1901, on peut lui donner naissance sur simple déclaration en préfecture. Aucune représentation de l'État n'est imposée au sein de ses instances dirigeantes. Le cadre proposé pour sa gouvernance est très souple : seule l'existence d'un Conseil d'administration d'au moins trois membres est exigée, ainsi que celle d'un

Comité d'investissement, lorsque la dotation excède un certain montant. Leur constitution ainsi que le mode de fonctionnement sont laissés totalement libres.

Les fonds de dotation ne sont pas pour autant dépourvus de contrôles publics. Le Préfet constitue l'autorité administrative des fonds de dotation dont le siège social est situé dans sa préfecture. Il est censé s'assurer de la régularité de leur fonctionnement et peut engager une procédure menant à leur dissolution si la mission d'intérêt général n'est plus assurée. Cependant considérablement allégé par rapport aux autres fondations, le mode de contrôle est passé d'une autorisation *a priori*, vers un contrôle *a posteriori*. Sur la question de la pérennité, le fonds de dotation entérine l'assouplissement du régime des fondations : il lui est laissée toute amplitude dans la définition de sa longévité. Néanmoins, lorsque le fonds choisit de ne pas être pérenne et de consommer sa dotation, il est possible d'une fiscalisation sur les revenus de son patrimoine.

Les fonds et fondations en France : quatre régimes principaux, quatre dispositifs spécialisés

Venant préciser l'intention de la loi sur le développement du mécénat de protéger le nom de *fondation*, la loi de 1990 a limité cette appellation à trois formes d'organisations :

- la fondation reconnue d'utilité publique ;
- la fondation d'entreprise ;
- la fondation abritée par un organisme habilité.

Le fonds de dotation, qui ne jouit pas du privilège de s'appeler fondation, est venu compléter cette palette en 2008.

En 2006 et 2007, le législateur favorise le développement des fondations au service de la recherche et de l'enseignement supérieur. Quatre dispositifs spécialisés, directement inspirés des trois statuts préexistants, apparaissent :

- la fondation de coopération scientifique ;
- la fondation universitaire ;
- la fondation partenariale ;
- la fondation hospitalière, dont le décret d'application n'est pas encore paru en février 2011.

Les fondations reconnues d'utilité publique

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique requiert l'autorisation de l'État, par décret du Premier ministre contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

Autonomes, elles fondent leur solidité et leur longévité sur leur richesse. Comme on l'a vu plus haut, les revenus de leur dotation doivent en principe couvrir leurs charges et financer leurs missions sociales. Par ailleurs, elles doivent, pour durer, protéger leurs actifs contre l'érosion monétaire. Dans les faits, cette configuration exigée à leur naissance est souvent bouleversée par la suite. Soit parce que, dans une perspective de développement, l'organisation diversifie ses ressources. Soit parce qu'au contraire, les aléas de la vie économique l'amènent à réduire ses ambitions ou à « grignoter » son capital. Le pari n'est pas facile à tenir et un tel équilibre ne peut être maintenu dans la durée que par de très grosses organisations. On observe que celles qui ont traversé le temps disposaient, en général, d'un important patrimoine immobilier qui a résisté à l'usure. Il faut noter que la brèche ouverte dans le concept de pérennité des fondations reconnues d'utilité publique à l'occasion de la refonte des statuts-types de 2003 n'a pas été explorée. Le nouveau modèle de la fondation à capital consommable, imaginé pour accueillir des patrimoines et des projets de taille moyenne ou modeste a, dans les faits, été strictement réservé à ce jour par le Conseil d'État aux causes elles-mêmes considérées comme limitées dans le temps et aux fondations de recherche.

La fondation reconnue d'utilité publique a longtemps été gouvernée par un Conseil d'administration dans lequel figuraient à parts à peu près égales les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, il est possible d'une part d'accueillir un commissaire du Gouvernement comme unique représentant de l'État, non plus co-décisionnaire mais observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique, et d'autre part d'opter pour une gouvernance à deux têtes (Conseil de surveillance et Directoire).

Les fondations d'entreprises

En 1990, sous l'effet des demandes d'organismes issus du milieu des entreprises, la loi française institue la fondation d'entreprise. Obligatoirement pérenne, la fondation reconnue d'utilité publique s'avérait trop pesante et rigide pour porter le mécénat d'une entreprise lucrative soumise aux aléas de la vie économique et des stratégies commerciales. Il convenait donc d'introduire un dispositif intermédiaire spécifique plus souple.

Fondation à durée limitée, dont le budget n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur des ressources apportées annuellement par l'entreprise, cette nouvelle

structure juridique est créée par un arrêté du préfet du département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelables et un minimum global de 150 000 euros.

Deux contraintes majeures pèsent sur ce nouveau statut, par ailleurs révolutionnaire par rapport aux règles qui avaient jusque-là prévalu. En échange du fait que la fondation d'entreprise a le droit de porter le nom de la société qui l'a créée, le législateur lui interdit, en 1990, de faire appel à une quelconque générosité extérieure. Par ailleurs, le projet garde une trace de la dotation si centrale dans le fonctionnement des fondations reconnues d'utilité publique. En effet, la fondation d'entreprise, dans sa première version, conserve l'exigence d'immobiliser un cinquième de son budget quinquennal jusqu'à l'issue de la période. Cependant, le sens de cette obligation a complètement changé puisqu'il n'est pas question que cette modeste somme garantisse la pérennité de l'outil. S'agit-il alors de constituer une caution, garante de l'engagement du fondateur ? Ou simplement de ne pas renoncer trop radicalement à un principe installé de longue date ? Quoiqu'il en soit, cette obligation sera supprimée dans un deuxième temps, lorsque le législateur viendra corriger le dispositif en 2002, dans la loi relative aux musées de France. Un peu plus tard encore, la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, reconsidèrera l'interdiction stricte de faire appel à la générosité du public pour permettre aux salariés de l'entreprise ou du groupe fiscalement intégré auquel elle appartient de s'associer financièrement à la fondation de leur entreprise.

Les fondations abritées

La loi de 1990 qui crée la fondation d'entreprise consacre également la possibilité de créer des fondations abritées, sans personne morale autonome, qui consistent en « l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre ».

Par ailleurs, en réponse à une question du ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'État, rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988, a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de *fondation*.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010, les fondations partenariales peuvent elles aussi abriter des fonds créés sous leur égide.

En 2010, on décompte en France 45 organismes qui ont la capacité juridique d'abriter des fondations, dont principalement l'Institut de France, la Fondation de France, la Fondation du Judaïsme Français et la Fondation pour le Protestantisme Français. Plus récemment de nouveaux acteurs sont arrivés dans ce champ avec l'intention de déployer cette activité : la Fondation Rhône-Alpes Futur, la Fondation Caritas, la Fondation Notre Dame... L'objet et le fonctionnement des fondations qu'ils accueillent doivent obligatoirement se conformer à leurs statuts. Ainsi, une fondation « mère » dédiée à la santé ne pourra pas accepter des « filles » intéressées par la culture. De même, une organisation redistributrice pourra difficilement accueillir des fondations abritées ayant un projet opérationnel : gestion d'un musée, d'un hôpital, d'une maison de retraite, distribution de repas ou de vêtements, organisation de manifestations, etc. Totalement assujetties à la maison-mère sur le plan juridique et fiscal, ces fondations bénéficient par « capillarité » des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons qui leur sont consentis. Elles disposent d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante en matière de finance, d'organisation, de communication...

En attendant les aménagements successifs qui depuis près de vingt ans ont modernisé le régime des fondations, le parapluie sécurisant de la fondation abritante a permis d'expérimenter des dispositifs variés et donc, de concrétiser de nombreux projets que le modèle impressionnant de la fondation reconnue d'utilité publique interdisait. Quelle que soit l'ambition des projets, ce dispositif d'accueil reste particulièrement pertinent pour des fondateurs qui recherchent des compétences spécialisées ou un appui dans la durée, au-delà de leur propre disparition et de celle de leurs proches.

Le fonds de dotation

Il est accessible à toutes personnes morales ou physiques, seules ou réunies à plusieurs. Il est créé par déclaration à la Préfecture de son siège social, déclaration assortie du dépôt de ses statuts.

En ce qui concerne la dotation, la souplesse est de règle. Certes le texte légal indique que le fonds tire ses ressources des revenus de sa dotation. Pour autant, l'existence de cette dotation n'est pas obligatoire, aucun montant minimum n'est imposé pour son éventuelle constitution, et elle peut être constituée postérieurement à la création du fonds.

Signes néanmoins de l'esprit dans lequel le dispositif a été conçu :

- lorsqu'une dotation a été constituée, le choix de la rendre consommable la prive d'un avantage fiscal non négligeable ;
- les legs et donations, initiaux ou postérieurs à la création du fonds, sont nécessairement portés à la dotation. Ce n'est pas le cas pour les autres dons, éventuellement issus d'appels à la générosité du public.

Le fonds de dotation peut également générer des ressources grâce à des activités et des services rendus, dans le respect du cadre de ses statuts. Aucun fonds public ne peut être reçu par un fonds de dotation, sauf dérogations des ministres chargés de l'économie et du budget.

Au titre de la gouvernance, le texte n'exige qu'un Conseil d'administration de trois membres minimum et, si la dotation dépasse un million d'euros, un comité consultatif composé de personnes qualifiées extérieures. La fonction de ce comité est succinctement précisée dans le décret du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

En septembre 2010, le Comité stratégique des Fonds de dotation constitué par le ministère de l'Économie et des Finances, recommandait la composition d'autres comités consultatifs constitués selon l'objet du fonds et le volume de ses ressources. Cette recommandation n'a cependant qu'une valeur indicative. Au-delà de 10 000 euros de ressources annuelles, un fonds de dotation a l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant.

L'État, qui en 2003 a obtenu du parlement un relèvement historique des incitations fiscales en faveur du mécénat, a décidé d'accélérer la collecte de fonds privés au profit de la recherche et de l'enseignement. Pour ce faire, et avant même la création des fonds de dotation, il a fait voter deux textes prévoyant des régimes spéciaux additionnels pour les fondations dédiées à ces objets.

Les fondations de coopération scientifique

À l'initiative du ministère de la Recherche, la fondation de coopération scientifique est créée par la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche. Ce nouveau statut vise au départ un assouplissement des conditions de gestion de grands projets de recherche, sans trop s'éloigner des obligations de transparence comptable ni de la gouvernance des projets strictement publics. Il est alors conçu comme une structure porteuse pour des projets d'excellence scientifique

associant des entreprises à des établissements publics ou privés d'enseignement supérieur. Il est dédié à la constitution et au financement de Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), de Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), et de Centres thématiques de recherche et de soin (CTRS). En décembre 2010, le dispositif de la fondation de coopération scientifique a été élargi à la conduite de toute « *activité relevant des missions du service public de la recherche ou de l'enseignement supérieur* ».

Le statut des fondations de coopération scientifique est directement inspiré du statut de la fondation reconnue d'utilité publique. Il comporte cependant des dérogations spécifiques importantes. La fondation de coopération scientifique est créée par décret simple, là où la fondation reconnue d'utilité publique est accordée par décret du Premier ministre, contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État. La dotation de la fondation de coopération scientifique peut être apportée en totalité ou majoritairement par des personnes publiques, tandis qu'en cas de participation de la puissance publique à la dotation d'une fondation reconnue d'utilité publique, celle-ci doit obligatoirement rester minoritaire.

Contrairement aux fondations reconnues d'utilité publique, les fondations de coopération scientifique n'ont pas le choix de l'organisation de leur gouvernance, laquelle repose obligatoirement sur l'attelage conseil d'administration plus commissaire du gouvernement. Ce dernier sera obligatoirement le recteur d'académie.

Enfin, la composition du conseil d'administration des fondations de coopération scientifique est également spécifique. Seules deux catégories de membres sont obligatoires : les membres fondateurs et les représentants des enseignants et chercheurs du réseau. Il est recommandé que le collège des fondateurs soit majoritaire, alors que la limite est fixée à un tiers maximum dans le conseil d'administration des fondations reconnues d'utilité publique.

La fondation partenariale

La loi du 1^{er} août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi Pécresse », institue la possibilité pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, de créer une personne morale à but non lucratif dénommée fondation partenariale. Ce statut autorise la mixité des fondateurs : universités et centres de recherche publics peuvent s'associer à des entreprises.

La fondation partenariale dérive du modèle de la fondation d'entreprise, mais :

- les établissements publics fondateurs disposent toujours de la majorité des sièges du Conseil d'administration ;
- l'objet de la fondation doit être conforme aux missions de l'établissement public fondateur ;
- en plus des moyens apportés par les établissements publics, les entreprises et leurs salariés, ces fondations peuvent recevoir des contributions extérieures sous forme de don manuel, donations ou legs ;
- la fondation partenariale peut devenir abritante depuis une loi du 13 décembre 2010.

La fondation universitaire

La loi Pécresse d'août 2007 autorise également les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – les universités – à gérer en leur sein des fondations sans personnalité morale. Ces fondations universitaires sont le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs aux universités pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités relevant de leur mission. Elles sont gérées par la maison-mère de manière individualisée tout comme les fondations abritées au sein de fondations reconnues d'utilité publique ou de l'Institut de France.

Un décret du 7 avril 2008, régit le fonctionnement des fondations universitaires. Elles disposent de ce fait d'un cadre d'ensemble, ce qui n'est pas le cas des fondations abritées par des fondations reconnues d'utilité publique.

Les statuts des fondations universitaires sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement qui les abrite. Chaque fondation universitaire est administrée par un conseil de gestion de 12 membres minimum composé des trois collèges : les représentants de l'établissement, les fondateurs et des personnalités qualifiées compétentes dans le domaine d'activité de la fondation. Un collège de donateurs peut également être constitué. Le collège des fondateurs est limité au tiers des sièges maximum.

C'est le recteur de l'Académie, dont dépend l'établissement abritant la fondation universitaire, qui assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation. Il participe avec voix consultative aux réunions du conseil de gestion. Le conseil d'administration de l'établissement détient un droit d'opposition aux délibérations du conseil

de gestion concernant l'acceptation de dons et legs avec charges afférentes. Une fois par an au moins, la fondation universitaire soumet au chef de l'établissement dont elle dépend, pour approbation, ses prévisions budgétaires ainsi que ses comptes.

La fiscalité du mécénat

La fiscalité des donateurs

Les dons et legs consentis aux fonds de dotation et aux fondations par les particuliers et les entreprises sont respectivement régis par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Particuliers

Les dons des particuliers effectués aux fondations et aux fonds de dotation sont déductibles de leur impôt à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Le taux s'élève à 75 %, plafonné à 513 euros⁽¹⁾, lorsque le don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté.

La loi de finances pour 2008 a également prévu une incitation fiscale pour les dons effectués sur les revenus des produits d'épargne, dans le cas d'un versement automatique à l'organisme bénéficiaire effectué par le gestionnaire du fonds d'épargne. Le taux du prélèvement libératoire applicable est abaissé à 5 %, ce qui diminue le taux global d'imposition sur ces revenus de 27 % à 16 %.

Conformément aux dispositions de l'article 885 G du Code général des impôts, en cas de démembrement de propriété entre l'usufruit d'un bien et sa nue-propriété, c'est l'usufruitier qui est redevable de l'ISF sur la valeur du bien. Afin d'éviter des opérations abusives, l'administration fiscale a décrit dans une instruction du 6 novembre 2003 les conditions dans lesquelles une telle donation peut être effectuée au profit d'une organisation reconnue d'utilité publique. Cette instruction confirme que le donateur a la possibilité de déduire de son assiette fiscale la valeur du bien dont il a transmis l'usufruit, pendant la durée de la donation, sans que cette opération puisse être remise en cause dès lors que certaines conditions sont remplies – la durée minimale de la donation notamment. Parce qu'elle impacte directement le calcul du montant à payer au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune, la donation temporaire d'usufruit permet aux donateurs qui y sont assujettis de réaliser des économies substantielles, proportionnelles à la valeur

du bien concerné par la donation temporaire. Cette disposition ne concerne que les fondations reconnues d'utilité publique et leurs fondations abritées.

Par ailleurs, la loi « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » adoptée par le Parlement le 1^{er} août 2007, introduit la possibilité de déduire du montant de l'Impôt de solidarité sur la fortune, 75 % des sommes versées⁽²⁾ à des fondations reconnues d'utilité publique, des fondations universitaires ou des fondations partenariales, dans la limite de 50 000 euros.

Les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique et aux fondations abritées à travers elles, et aux fonds de dotation, sont exonérées de droit de mutation.

Entreprises

Les entreprises peuvent déduire de leur impôt 60 % du montant de leur don dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Concernant les fonds de dotation, l'application du régime fiscal du don et du mécénat est conditionné au fait que :

- soit le fonds de dotation exerce lui-même une activité d'intérêt général ;
- soit le fonds de dotation ait une gestion désintéressée et reverse ses revenus à des organismes eux-même éligibles au régime du mécénat, et capables d'émettre une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements reçus par le fonds de dotation.

La fiscalité des fondations

Les fondations ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet. Néanmoins, les fondations d'entreprises paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux plus ou moins aménagés en fonction des types d'actifs.

Concernant les fonds de dotation, seuls sont exonérés d'impôts sur les sociétés pour les revenus de leur patrimoine ceux dont les statuts ne prévoient pas de consommer leur dotation. Concernant les activités rétribuées (services rendus, ventes ...) qu'ils pourraient mettre en œuvre, aucun texte ne précise encore les critères qui décideraient de leur caractère imposable, mais on peut penser que les critères seraient similaires à ceux utilisés à l'égard des associations ou fondations afin de déterminer leur caractère non-lucratif.

1. Plafond valable pour la déclaration des revenus de l'année 2010. Ce plafond évolue chaque année.

2. Ainsi qu'au capital de PME, à des associations ou organismes d'insertion ou à des établissements publics de recherche et d'enseignement.

Les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations abritées ont, quant à elles, été exonérées d'impôt sur les sociétés au titre des revenus de leur patrimoine par la loi de finance du 30 décembre 2004.

Les fondations de coopération scientifique sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour les revenus de la valorisation de la recherche, c'est-à-dire notamment pour la commercialisation de leurs licences et brevets, de la publication de leurs résultats, ainsi que pour la commercialisation d'expertises liées à la recherche (consultance, sous-traitance, conseil juridique, assistance à l'innovation ...).

Pourquoi si peu de fondations en France ?

Il est possible de distinguer au moins trois raisons qui ont concouru à entraver l'émergence des fondations en France.

En premier lieu, on a longtemps et souvent expliqué l'insuffisant développement des fondations en France par une très forte emprise de l'État sur l'utilité publique et sa crainte de voir se développer une concurrence privée, capable, à travers l'accumulation de richesse, de constituer un réel contre-pouvoir. Cette méfiance, qui s'est de fait traduite par le régime d'autorisation préalable de tutelle contraignant, a perduré pendant des siècles : méfiance sous l'Ancien régime envers des institutions souvent liées au pouvoir religieux et accumulant des biens de mainmorte, condamnation à la Révolution, réticence persistante jusqu'à nos jours à favoriser des instruments perçus comme l'apanage des riches.

L'histoire moderne des fondations est néanmoins marquée par la création à la fin des années 60, de la Fondation de France, organisme intermédiaire généraliste, chargé de développer le mécénat privé, en permettant la création sous son égide juridique de fondations individualisées de tailles variées. Ainsi, près de 980 fondations ont pu voir le jour sous son égide – 682 sont toujours vivantes en 2010 – donnant un nouveau souffle à la philanthropie privée.

La deuxième explication du modeste nombre des fondations françaises est sans nul doute le formidable succès, dans ce pays, du contrat d'association. Beaucoup plus tardive que la fondation, puisqu'elle a été consacrée par la fameuse loi de 1901, l'association a connu un développement énorme grâce à son régime de liberté. Contrairement à la fondation, l'association n'a besoin ni de moyens financiers, ni donc d'autorisation pour voir le jour.

Tandis que 2 265⁽¹⁾ fonds et fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire (594 fondations reconnues d'utilité publique, 262 fondations d'entreprises, 26 fondations de coopération scientifique, 861 fonds et fondations sous l'égide d'autres fondations reconnues d'utilité publique, 493 fonds de dotation), une centaine d'années a suffi pour créer plus d'un million d'associations...

Compte tenu des contraintes liées à la création des fondations et de la liberté associative, ces chiffres ne reflètent peut-être pas tout à fait la réalité de la situation. Beaucoup d'associations sont devenues au fil du temps, avec l'augmentation de leurs moyens et la professionnalisation de leurs activités, des institutions patrimoniales dont le projet démocratique d'origine s'est peu à peu estompé, s'apparentant de fait à des fondations.

Dernière raison enfin, beaucoup moins souvent évoquée, et pourtant cruciale pour expliquer le modeste développement des fondations : le droit successoral français.

Le code civil recèle en effet une sérieuse entrave au développement des fondations privées : la réserve successorale, instituée pour protéger la transmission des patrimoines dans les familles. Cette disposition d'ordre public prévoit que les descendants recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt : 50 %, 66 % ou 75 % du legs selon le nombre d'héritiers en présence. Le cas échéant, des héritiers s'estimant lésés par d'importantes libéralités faites par le défunt de son vivant, sont fondés à réclamer (en justice, le cas échéant) que leur droit proportionnel soit recalculé sur la base de la succession augmentée du montant des libéralités en cause. Ce recours peut être exercé par les héritiers directs jusqu'à dix ans après le décès du testateur. Or, s'il est difficile d'imaginer un enfant contestant l'activité philanthropique de ses parents vivants, il n'est pas sûr que le même héritier, une fois ses parents disparus, ne sera pas tenté de se retourner contre une institution à laquelle il ne doit rien. Surtout si l'on considère que les systèmes de valeurs familiaux ne sont peut-être plus aussi homogènes et pérennes qu'il y a quelques générations...

La réforme des successions du 23 juin 2006, ouvre néanmoins la possibilité jusqu'alors interdite de procéder à certains « pactes sur succession future » : les héritiers réservataires ont désormais la possibilité de renoncer par avance à exercer leur droit de recours une fois la succession ouverte. Cette renonciation

1. Hors Institut de France.

« éclairée » ne peut être faite qu'au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, ce qui comprend une fondation existante ou en cours de création. Proposée aux seuls héritiers réservataires majeurs, réalisée devant deux notaires, cette renonciation n'est révocable que dans certains cas limités. Elle a pour objet de permettre au donateur la réalisation d'un vœu ou d'une intention particulière en toute connaissance de ses héritiers réservataires, qui peuvent éventuellement s'associer au projet. Sans changer fondamentalement les principes du droit successoral français, cette ouverture permet son assouplissement dans le respect simultané de la liberté des héritiers majeurs et de l'intention généreuse du donateur. Par ailleurs, en l'absence de pacte sur succession future, le délai de recours de l'héritier après la mort du testateur, qui était de trente ans, a été ramené à dix ans. Du point de vue des bénéficiaires, et donc des fondations, cette disposition sécurise définitivement les libéralités importantes effectuées du vivant des fondateurs et des donateurs chefs de famille.

En 2008, le fonds de dotation a été créé avec l'ambition d'aider la France à rattraper son retard en matière de philanthropie privée. Si l'on s'en tient au nombre de fonds créés, le résultat est édifiant : en deux ans et quatre mois 493 fonds de dotation ont vu le jour. Il est évident que le fonds de dotation fait bouger des choses en matière de philanthropie en France.

Pour autant il convient sans doute de relativiser l'impact financier réel sur la philanthropie privée : beaucoup de fonds se sont créés sans dotation, parfois en vue de récolter des sommes promises, parfois dans le seul espoir d'en récolter. La présente enquête propose quelques éléments de clarification sur le poids des fonds de dotation, mais, par manque de données, et par prudence, les données sont pour l'instant traitées dans un chapitre à part.

Pourquoi soutenir le développement des fondations ?

Conscient qu'il ne peut plus faire face aux multiples besoins qui s'expriment, l'État a renoncé à s'inquiéter de la richesse et de l'indépendance des acteurs privés qui se consacrent au bien commun. Aujourd'hui, il encourage des améliorations significatives des dispositifs fiscaux ainsi que la réforme des dispositifs juridiques, pour accélérer l'émergence de partenaires privés capables de compléter l'action d'acteurs publics, ou de soutenir leur développement.

Les fondations sont particulièrement concernées par ces nouveaux enjeux. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à

considérer la situation dans les pays où l'État a été historiquement moins présent. Au Royaume-Uni ou aux États-Unis, par exemple, les fondations jouent un rôle très important dans la vie sociale, aussi bien sur le plan local qu'à l'échelle du pays. Institutions patrimoniales qui s'inscrivent dans la durée, les fondations offrent des garanties de stabilité indispensables, tant pour offrir des services de bonne qualité que pour construire des politiques de soutien efficaces en faveur du progrès social.

Trop peu développées et trop peu connues en France par rapport à bon nombre de pays étrangers, les fondations qui redistribuent des fonds pourraient pourtant, dans ce contexte, jouer un rôle de premier plan. Dans l'hypothèse d'une recomposition des prises en charge collective, il ne paraît en effet ni imaginable ni souhaitable de laisser face à face les citoyens-donateurs et l'océan des acteurs sociaux contraints à la course aux financements privés. Les donateurs, d'une part, se retrouveraient sur-sollicités et perdus dans leurs choix ; les acteurs sociaux, d'autre part, seraient fragilisés par une dépendance forte à la générosité des citoyens, ressource volatile et de plus en plus difficile à capter. Les fondations de financement peuvent contribuer à structurer ces relations en devenant des intermédiaires entre la générosité des individus et les besoins de la société portés par les acteurs sociaux.

Enfin, en repérant et finançant des projets en fonction d'objectifs définis, en les accompagnant dans la durée et de façon appropriée, elles sont en capacité de mettre en œuvre des politiques structurantes pour le secteur.

Grâce à l'indépendance que leur confèrent leurs moyens financiers, elles peuvent par ailleurs constituer des interlocuteurs stimulants pour les acteurs publics locaux, appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre élargi de la décentralisation.

La Fondation de France

La Fondation de France a été créée en 1969 pour encourager le développement de la philanthropie privée à qui elle était chargée d'apporter de multiples services. Principalement occupée à accueillir et gérer des fondations d'une part et à collecter des fonds pour soutenir l'innovation sociale d'autre part, elle a très vite développé, à la périphérie de ces missions centrales, un travail de promotion du secteur et de réflexion sur ses pratiques.

C'est ainsi qu'elle a initié, seule ou avec d'autres, la création de plusieurs instances professionnelles :

- en 1989, le Comité de la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public, regroupement d'organisations collectrices

de fonds qui ont élaboré en commun des règles de bonne conduite et de transparence pour apporter à leurs donateurs les meilleures garanties sur la qualité et la lisibilité de leurs actions ;

- en 1989, le Centre européen des fondations (CEF), porte-parole auprès des institutions européennes, forum d'échanges et catalyseur de projets, qui favorise la diffusion de pratiques déontologiques des fondations ;
- en 1998, l'Union des organisations faisant appel à la générosité publique (Unogep), représentation professionnelle des collecteurs de fonds privés à but non lucratif auprès des pouvoirs publics, chargée de promouvoir la philanthropie et de négocier ses conditions d'exercice : fiscalité, réglementation... ;
- fin 2001, enfin, le Centre Français des Fonds et Fondations (CFF), association de fonds et de fondations chargée, à l'échelle de l'Hexagone, des mêmes missions que le CEF, est une plate-forme d'information, d'échanges, de réflexion, de conseil et de représentation de ces organisations spécifiques.

Par ailleurs, il y a plus de dix ans, la Fondation de France a créé en son sein un Observatoire qui s'attache à analyser et mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée. Elle publie des enquêtes longitudinales sur la générosité des Français et s'intéresse à toutes formes de recherches sur les dons et le mécénat.

Le Centre Français des Fonds et Fondations

Créé en 2002, le Centre Français des Fonds et Fondations a vocation à regrouper tous les fonds de dotation ou fondations, quels qu'en soient le statut juridique, le mode opératoire, les moyens, les fondateurs ou la mission d'intérêt général. Il compte près de 190 adhérents et membres associés. Il a pour mission d'aider à la connaissance du secteur et d'en favoriser le développement, et vise à développer une forte culture philanthropique en France, au service de toutes les causes d'intérêt général.

Le Centre Français des Fonds et Fondations accompagne, documente et renforce un secteur en pleine évolution, mutation et diversification. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs du secteur, convaincu que c'est de leur diversité que le secteur tire sa profonde richesse et sa capacité de contribution à la société.

Il fait connaître et reconnaître les fondations et fonds de dotation dans toute leur diversité auprès de tous publics (fondations, législateurs, média, public) et développe une véritable culture philanthropique en France :

- publication d'études, panoramas et de l'annuaire fondations et fonds de dotation ;
- études thématiques et fonds documentaires sur le secteur des fonds et fondations ;
- constitution du site internet de référence sur les fonds et fondations en France.

Il renforce le secteur des fonds et fondations :

- mise à disposition de plateformes d'échanges et renforcement des réseaux d'expertise ;
- repérage et partage des bonnes pratiques ;
- *benchmarking*, identification et partage des nouvelles orientations et opportunités de la philanthropie ;
- accompagnement des nouveaux fonds et fondations ainsi que des porteurs de projets ;
- information sur les évolutions juridiques fiscales et réglementaires ;
- organisation de conférences, colloques, séminaires et groupes de travail ;
- formation et information des équipes des fonds et fondations.

Il mène une activité de plaidoyer :

- force de conseil et de proposition, suivi des débats parlementaires et défense des intérêts des fondations et fonds de dotation (règles, application du droit, fiscalité, etc.) ;
- participation aux débats européens sur le secteur des fonds et fondations et de la philanthropie ;
- partage d'expertise et de connaissance avec les autres réseaux nationaux et internationaux intéressant les fonds et fondations.

Chiffres clés

En 2010

- 2 264 fonds et fondations

En 2009

- 1 684 fondations (+ 52 % depuis 2001)
- 4,9 milliards de dépenses totales (+ 36 % depuis 2001)
- 14,3 milliards d'euros d'actifs détenus (+ 72 % depuis 2001)
- 59 126 salariés (+ 26 % depuis 2001)
- 47 % des dépenses des fondations sont affectées à la santé (- 12 points depuis 2001)
- 32 % des dépenses sont affectées à l'action sociale (+ 12 points depuis 2001)
- 9 % des dépenses sont affectées à l'enseignement et la formation (+ 6 points depuis 2001)

Méthodologie

Les données utilisées pour les résultats qui vont suivre sont issues de deux modes de collecte principaux :

- une enquête conduite à l'été 2010 à partir d'un questionnaire de six pages, adressé à toutes les fondations reconnues d'utilité publique, aux fondations de coopération scientifique, aux fondations partenariales, aux fondations universitaires, aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotation. 92 fondations reconnues d'utilité publique, 43 fondations d'entreprises, 9 fondations de coopération scientifique, 2 fondations universitaires et 4 fondations partenariales ont répondu à cette enquête, soit par courrier, soit *via* un site Internet ;
- remplissage, à l'automne 2010, par des équipes de l'Observatoire de la Fondation de France du même questionnaire à partir :
 - des dossiers des fondations abritées à la Fondation de France,
 - des dossiers des fondations reconnues d'utilité publique gardés au Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur ainsi que dans les bureaux des préfectures de Paris et des Hauts-de-Seine, des dossiers des fondations d'entreprises détenus par les préfectures des Hauts-de-Seine et de Paris,
 - et des informations diffusées publiquement sur les fondations d'entreprises, et les fondations de coopération scientifique.

Au total, la base contient des données sur 1 139 fondations actives en 2009, dont 515 fondations abritées à la Fondation de France, 98 fondations d'entreprises, 9 fondations de coopération scientifique, 4 fondations partenariales et 517 fondations reconnues d'utilité publique. Cette base représente 67 % des fondations actives en 2009.

Après comparaison avec les données des Déclarations annuelles des données sociales (DADS), il apparaît que toutes les fondations employeurs figurent dans la base.

Le taux de représentation des fondations reconnues d'utilité publique et abritées est donc très bon, celui des fondations d'entreprises est très sérieusement amélioré par rapport aux deux précédentes enquêtes (données 2005 et 2007).

Les fondations abritées par l'Institut de France ne sont pas intégrées à ce panorama.

Nous sommes cependant en mesure de partager une information officielle : les fondations de l'Institut de France ont distribué plus de 10 millions d'euros en 2007. Cette somme représente 2 % des sommes distribuées en 2009 par les autres fondations françaises. Nous disposons de peu d'informations chiffrées sur les fondations abritées ailleurs qu'à la Fondation de France. Or, leur développement a démarré significativement en 2009 : auparavant les fondations abritées à la Fondation de France représentent plus de 85 % des fondations abritées. En 2009 et en 2010 ce taux passe à 83% puis à 79 %. S'il était difficile dès 2009 de collecter des informations financières complètes sur des fondations dont l'activité avait tout juste démarré, il est certain qu'à l'avenir nous ne pourrions plus nous passer de ce travail de collecte supplémentaire.

Le calcul du poids économique des fondations, c'est-à-dire, du montant de leurs actifs, de leurs produits et de leurs salariés porte sur l'année 2009.

La structure du champ des fondations cette année là apparaît comme suit :

	31/12/2009	
Fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)	576	34 %
Fondations d'entreprise (FE)	250	14,9 %
Fondations abritées (FA)	811	48,3 %
Fondations de coopération scientifique (FCS), Fondations universitaires (FU), Fondations partenariales (FP)	47	2,8 %
TOTAL	1 684	100 %

Toutes les fondations créées après le 31 décembre 2009 sont exclues de ces calculs.

L'Observatoire de la Fondation de France met régulièrement à jour des bases de données concernant le nombre de fondations et leur statut juridique. Il est ainsi en mesure de communiquer dans ce rapport des informations sur ces aspects jusqu'à l'année 2010.

Résultats de l'enquête

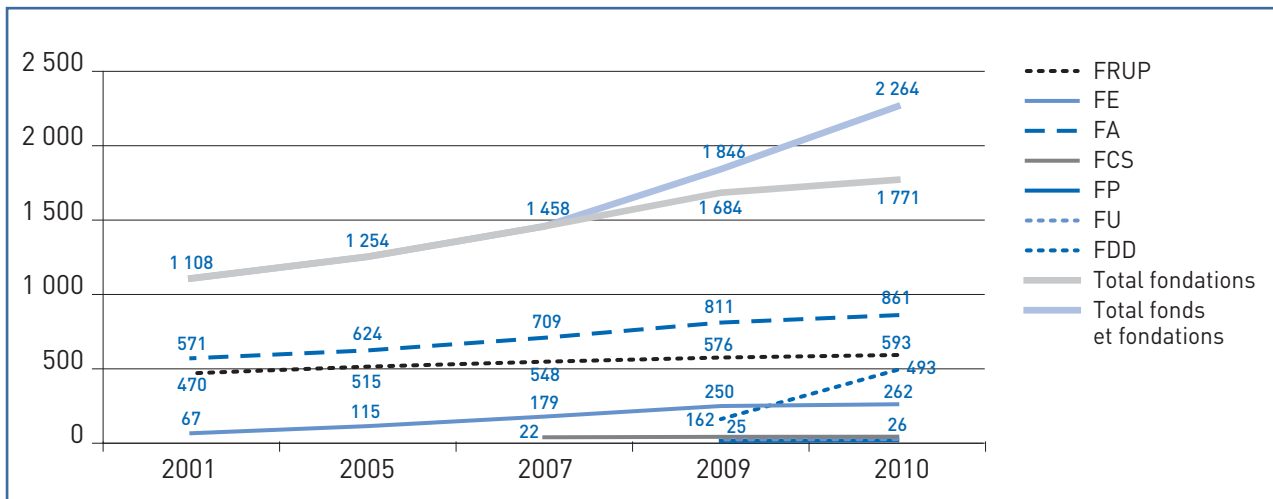
I. De plus en plus de fonds et fondations

A. 104 % de croissance en neuf ans

FIGURE 1 - RÉPARTITION DES FONDATIONS PAR STATUT JURIDIQUE (EN NOMBRE ET EN POURCENTAGE, HORS FONDATIONS ABRITÉES PAR L'INSTITUT DE FRANCE)

	2001		2005		2007		2009		Effectif 2010		
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	% fondations	% fondations et FDD
FRUP	470	42	515	41	548	38	576	34	593	33	26
FE	67	6	115	9	179	12	250	15	262	15	12
FA	571	52	624	50	709	49	811	48	861	49	38
FCS	-	-	-	-	22	2	25	1	26	1	1
FP	-	-	-	-	-	-	7	0	9	1	0
FU	-	-	-	-	-	-	15	1	20	1	1
TOTAL FONDATIONS	1 108	100	1 254	100	1 458	100	1 684	100	1 771	100	-
Fonds de dotation (FDD)	-	-	-	-	-	-	162	-	493	-	22
TOTAL FONDS ET FONDATIONS	1 108	-	1 254	-	1 458	-	1 846	-	2 264	-	100

FIGURE 2 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FONDATIONS, PAR STATUT JURIDIQUE ET AU TOTAL



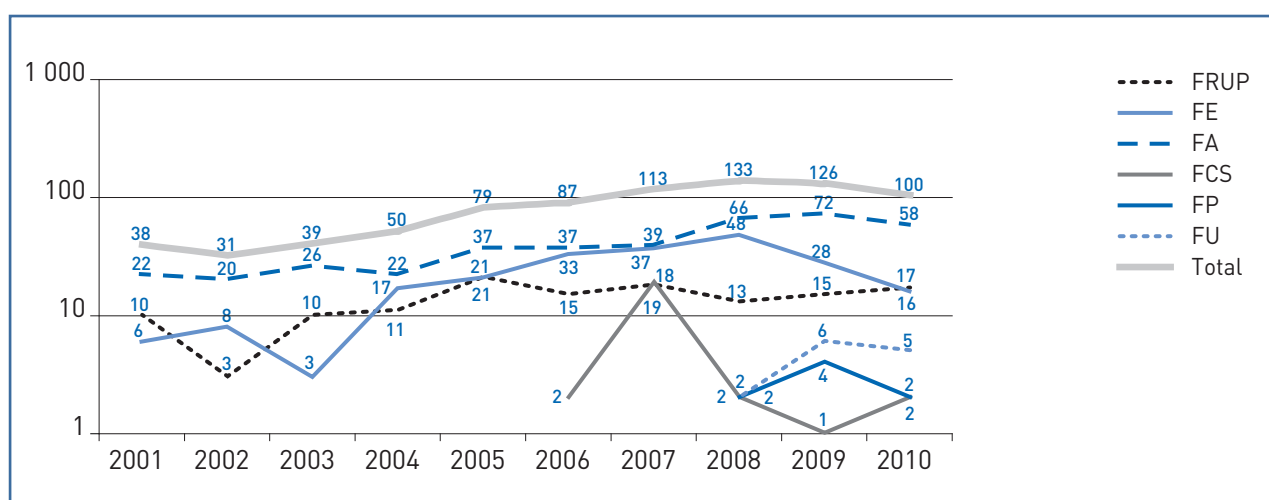
Lecture du graphique : en 2010, il y avait 2 264 fonds et fondations en France (hors Institut de France).

Le secteur des fondations est en croissance : entre 2001 et 2010 leur nombre a augmenté de 60 %. Si l'on y ajoute les fonds de dotation, le taux de croissance sur la période passe à 104 %, soit un doublement du nombre de fonds et fondations.

B - Une croissance différenciée selon le statut juridique

1 - Hors fonds de dotation : un ralentissement en 2009 et 2010

FIGURE 3 - NOMBRE DE CRÉATIONS DE FONDATIONS PAR ANNÉE (HORS FONDS DE DOTATION)



Lecture du graphique : en 2010 il s'est créé en tout 100 fondations (hors fonds de dotation) et 58 fondations abritées. Ces données n'incluent pas le nombre de clôtures de fondations intervenues dans l'année ; il ne s'agit donc ici que d'un indicateur du dynamisme de la création de fondations.

La création de fondations est en régulière accélération de 2003 à 2008. L'année 2009 marque un premier ralentissement, puis le niveau de 2010 rejoint celui de 2007. Il est délicat de statuer sur les raisons de cette croissance ralentie : faut-il y voir l'effet de concurrence du fonds de dotation qui connaît un succès immédiat ? Faut-il y voir les premiers effets de la crise ?

Fondations abritées et fondations reconnues d'utilité publique connaissent une croissance régulière et sans heurt particulier sur la période. La croissance du nombre de fondations d'entreprises, qui a connu une forte accélération entre 2005 et 2009, est ralentie entre 2009 et 2010. Les fondations de coopération scientifique s'accroissent sur un rythme très progressif pour l'instant ; concernant les fondations universitaires et les fondations partenariales, elles sont vraisemblablement au début de leur essor.

Comment évaluer l'impact de l'apparition du fonds de dotation sur l'évolution des fondations ? Seule une étude spécifique permettrait d'être précis.

On sait néanmoins que le fonds de dotation a permis la création de dispositifs interdits jusqu'alors, et donc, incomparables aux fondations lui préexistant. Par ailleurs, un certain nombre de projets qui auraient pu voir le jour sous la forme de fondation se sont peut-être réalisés sous le statut de fond de dotation, en raison de la liberté qu'il offre. En dépit des données exposées en première partie de ce document, leur proportion reste inévaluable pour l'instant.

2 - Un secteur jeune

FIGURE 4 - RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES EN 2009 SELON LEUR PÉRIODE DE CRÉATION

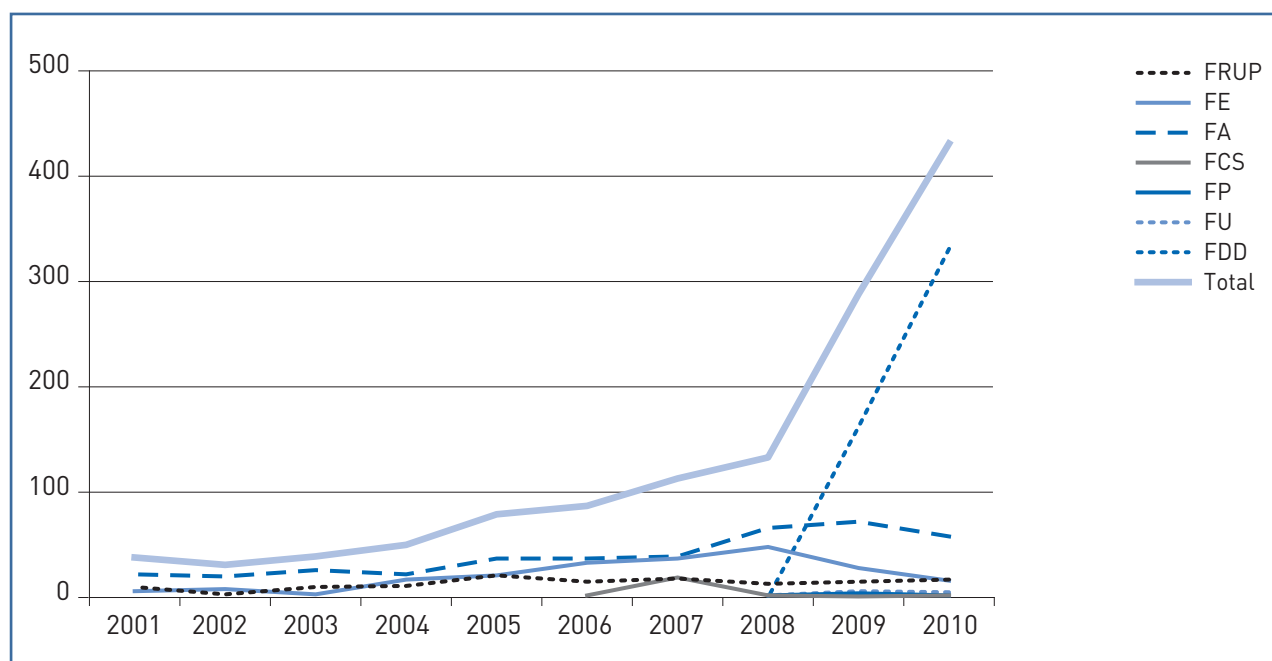
	Ensemble	Ensemble
Avant 1945	11 %	11 %
1945 à 1969	4 %	4 %
1970 à 1979	7 %	7 %
1980 à 1989	16 %	16 %
1990 à 1999	23 %	23 %
2000 à 2003	8 %	39 %*
2004 à 2007	18 %	
2008 et 2009	13 %	
Total	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 39 % des fondations actives en 2009 ont vu le jour depuis 2000.

La jeunesse du secteur résulte du dynamisme dans la création de fondations : 39 % des fondations actives en 2009 ont vu le jour depuis l'an 2000 seulement.

3- Les fonds de dotation : élément de dynamisation

FIGURE 5 - NOMBRE DE CRÉATIONS DE FONDS ET FONDATIONS PAR ANNÉE



Au 31 décembre 2010, on comptait 493 fonds de dotation, ils étaient 162 au 31 décembre 2009. Le succès très rapide de ce dispositif confère au secteur des fonds et fondations un dynamisme qu'il n'a jamais connu.

À la fin de l'année 2009, les fonds de dotation étaient encore trop « jeunes » pour disposer d'éléments comptables consistants : peu d'entre eux avaient réellement démarré une activité. Il n'est donc pas possible d'évaluer le poids économique des fonds de dotation sur la base des dépenses effectuées en 2009, comme pour les autres fondations.

Il a toutefois semblé important de tenter d'évaluer ce qui se « cache » derrière ce foisonnement. Grâce au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a accepté de nous transmettre les résultats d'une enquête menée à travers le réseau des préfetures françaises à l'été 2010, nous pouvons partager quelques éléments de compréhension.

Zoom sur les fonds de dotation : quelle réalité derrière le nombre ?

Les données qui suivent portent sur 2009 et sur les six premiers mois de 2010 : il s'était alors créé 278 fonds de dotation.

Une grande partie des éléments suivants a été constituée par les préfetures françaises, sur la base des statuts des fonds de dotation relevant de leur responsabilité.

Nous disposons d'informations sur les fondateurs pour 271 fonds, et d'évaluations des actifs détenus sur 136 fonds.

Or, concernant les informations financières, rien ne contraint un fonds de dotation à faire correspondre sa trésorerie aux données inscrites dans ses statuts. Créé sans dotation initiale, un fonds de dotation peut en constituer une rapidement. Annoncé avec une dotation importante dans ses statuts, le fonds peut n'en recevoir dans l'immédiat qu'une part minime et étaler dans le temps sa constitution.

Toutefois, pour une quarantaine de fonds, les données transmises par le ministère de l'Économie ont été complétées par l'Observatoire de la Fondation de France, sur la base d'enquêtes par téléphone, *via* les données diffusées au Journal Officiel, ou grâce aux données obtenues par son enquête.

Les informations financières qui suivent correspondent donc, pour les deux-tiers, à une évaluation de l'ordre de grandeur des intentions des fondateurs telles qu'inscrites dans leurs statuts, et dans un tiers des cas, à la réalité financière du fonds.

FIGURE 6 - RÉPARTITION DE 271 FONDS DE DOTATION SELON LA NATURE DE LEURS FONDATEURS

	Nombre	%
Personnes physiques	156	58 %
Associations	80	30 %
Entreprises	36	13 %*
État, collectivité, établissement public	4	1 %
Nombre total de fonds	271	102 %**

* Lecture du tableau : 13 % des 271 fonds de dotation ont une ou plusieurs entreprises pour fondateurs.

** Le total est supérieur à 100 % car un fonds de dotation peut compter plusieurs types de fondateurs.

Tout comme pour les fondations, trois groupes principaux de créateurs se dégagent : les personnes physiques, les entreprises et les associations. Cependant, l'intérêt des associations pour le fonds de dotation est plus

fort que pour les fondations : elles constituent le second groupe de fondateurs, reléguant les entreprises au troisième rang, hiérarchie inversée par rapport aux fondateurs des fondations.

Le total des pourcentages est supérieur à 100 car un fonds peut être créé par plusieurs types de fondateurs, mais d'après les informations disponibles, ce type de configuration serait assez rare.

La valeur globale supposée que représentent les actifs détenus par 267 fonds de dotation à l'été 2010 s'élèverait à plus de **360 millions d'euros**.

FIGURE 7 - RÉPARTITION DE 136 FONDS DE DOTATION CRÉÉS AVANT L'ÉTÉ 2010, SELON LE MONTANT SUPPOSÉ DE LEURS ACTIFS

	Nombre	%	
1 million d'€ et plus	16	12 %*	12 %
200 K€ à 999 K€	9	7 %	7 %
100 à 199 K€	7	5 %	81 %
50 à 99 K€	9	7 %	
5 à 49 K€	12	9 %	
Moins de 5 K€	24	17 %	
Pas d'actifs au départ	59	43 %	
Total	136	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 12 % des 136 fonds de dotation possèdent plus d'un million d'euros d'actifs.

FIGURE 8 - PART DES AUTRES FONDATIONS DANS TROIS TRANCHES D'ACTIFS EN 2009

	FRUP	FE	FA
1 million d'€ et plus	89 %*	17 %	25 %
100 K€ à moins d'1 million d'€	10 %	52 %	51 %
Moins de 100 K€	1 %	31 %	24 %

* Lecture du tableau : en 2009, 89 % des fondations reconnues d'utilité publique détiennent plus d'un million d'euros d'actifs.

Pour 43 % des fonds de dotation, la création n'aurait pas été associée au versement d'une quelconque libéralité. Pour 17 %, elle aurait été accompagnée d'un versement très minime (inférieur à 5 K€). 16 % des fonds auraient été créés avec une dotation comprise entre 5 K€ et 99 K€.

Au total, les fonds de dotation rassemblant moins de 100 K€ d'actifs représenteraient 76 % de l'ensemble.

Enfin, 24 % des fonds de dotation auraient été créés avec des engagements financiers supérieurs à 100 K€.

La répartition des fonds de dotation selon la taille de leurs actifs est très éloignée de celle des fondations reconnues d'utilité publique. Elle se rapproche de celle des fondations d'entreprises et, dans une moindre mesure, des fondations abritées.

Les fonds de dotation créés par des personnes physiques

156 fonds sur 271 sont créés par une personne physique. Nous disposons d'estimation sur le montant de leurs actifs pour 70 d'entre eux.

FIGURE 9 - RÉPARTITION DE 70 FONDS DE DOTATION CRÉÉS PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE SELON LE MONTANT ESTIMÉ DE LEURS ACTIFS

	Nombre	%
2 à 6 millions d'€	3	4 %*
500 K€ à 1 million d'€	7	10 %
100 à 150 K€	5	7 %
50 à 100 K€	6	9 %
0,2 à 10 K€	18	26 %
Pas d'actifs	31	44 %
Total	70	100 %

* Lecture du tableau : 4 % de 70 fonds de dotation créés par une personne physique détiennent de 2 à 6 millions d'€ d'actifs.

Concernant les fonds de dotation créés par des personnes physiques, le spectre des formes est relativement large : la grande majorité (70 %) se crée avec de très faibles capitaux (moins de 10 K€), mais un fonds sur cinq atteindrait une taille supérieure à 100 K€.

D'après les informations disponibles, ce n'est cependant pas parmi les personnes physiques que l'on trouverait les fonds de dotation les plus importants.

Les fonds de dotation créés par des associations

Sur 271, 80 fonds de dotation ont été créés par des associations. Sur ces 80, nous disposons des estimations d'actifs sur une cinquantaine environ.

FIGURE 10 - RÉPARTITION DE 47 FONDS DE DOTATION CRÉÉS PAR DES ASSOCIATIONS SELON LE MONTANT SUPPOSÉ DE LEURS ACTIFS

De 1 à 70 millions d'€	6*
De 500 K€ à 1 million d'€	5
De 5 K€ à 60 K€	3
Moins de 5 K€	10
Pas d'actifs	23
Total	47

*Lecture du tableau : 6 fonds de dotation créés par une association sur 47 détiennent entre 1 et 70 millions d'euros d'actifs.

Dans le cas des fonds de dotation créés par des associations, l'absence apparente d'actifs concerne près d'un fonds sur deux. Si l'on rajoute les fonds dotés de moins de 5 000 €, **la part de fonds quasi vides monterait à trois-quarts des fonds créés par une association.**

Ce résultat n'est pas surprenant quand on sait combien d'associations ont déclaré dédier leur fonds de dotation à leur collecte de fonds.

Parmi les fonds créés par des associations et plus importants financièrement, il faudrait isoler deux fonds portés par l'Union des industries minérales et minières, laquelle est très directement liée au monde de l'entreprise, quoique juridiquement associative. Ces deux fonds détiennent largement plus d'1 million d'euros d'actifs chacun.

Les fonds de dotation créés par des entreprises

Sur un ensemble de 271 fonds, 36 semblent avoir été créés à l'initiative d'entreprises à l'été 2010. Sur la moitié de ces fonds, soit 18, les montants estimés des actifs détenus se répartissent de la manière suivante :

FIGURE 11 - RÉPARTITION DES 18 FONDS DE DOTATION CRÉÉS PAR DES ENTREPRISES SELON LE MONTANT SUPPOSÉ DE LEURS ACTIFS

1 million d'€ et plus	2
De 100K€ à 0,9 million d'€	3
De 52 K€ à 99 K€	3
De 1 à 49 K€	4
Pas d'actif	6*
Total	18

Lecture du tableau : 6 fonds de dotation créés par une entreprise sur 18 ne possèdent aucun actif.

Les données sont ici très parcellaires, même si elles concernent la moitié des fonds de ce type existant à l'été 2010. Il est intéressant de noter que, là aussi, un fonds sur trois est probablement créé sans libéralité initiale. 7 fonds sur 10 sont en dessous de 100 K€ d'actifs. Le fonds le plus important s'élève à 100 millions d'euros : il est à l'initiative de l'entreprise Danone.

Les 17 autres fonds sont globalement en dessous des tailles des fondations d'entreprises : 3 sur 4 ont moins de 100K€ d'actifs, alors que seulement 3 fondations d'entreprises sur 10 sont à ce niveau d'actifs.

En résumé, le statut très souple du fonds de dotation attire des projets de configurations et de tailles très variées.

Une part importante s'est visiblement créée sans aucun fonds de départ (43 %) mais un nombre non négligeable de fonds s'est aussi créé avec des fonds comparables aux libéralités exigées pour la création de fondations. Ainsi, 12 % des fonds de dotation se situent au dessus du seuil minimal exigé pour la création d'une fondation reconnue d'utilité publique (1 million d'euros), 41 % des fonds se sont créés avec 50 K€ ou plus d'actifs au départ (le seuil inférieur mais proche du versement minimal exigé pour une fondation sans dotation sous l'égide de la Fondation de France).

II. Fondations : un poids économique en forte croissance

A. Toutes les valeurs augmentent

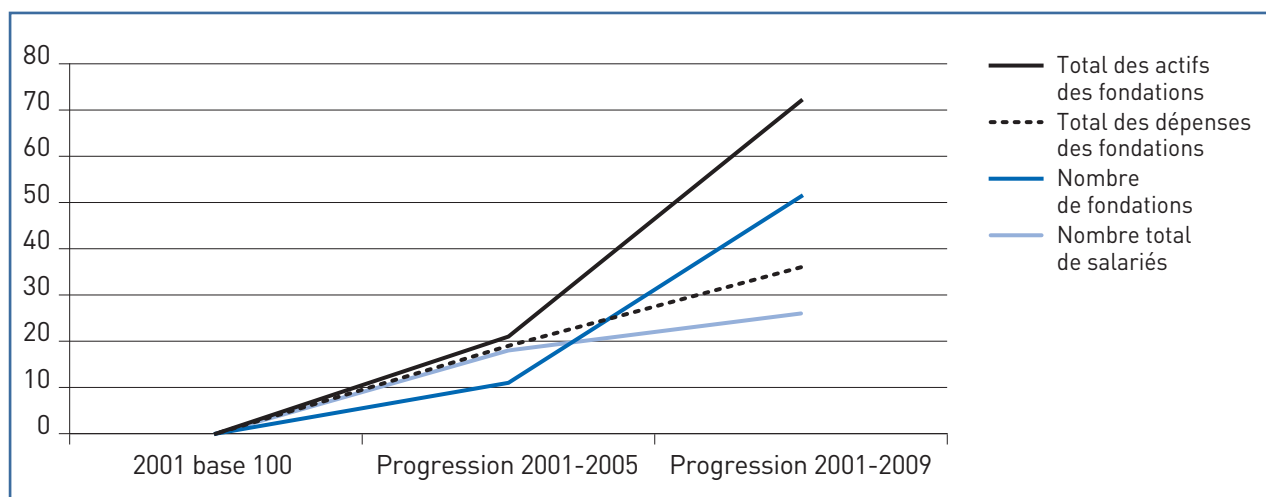
FIGURE 12 – ÉVOLUTION DES VALEURS ÉCONOMIQUES DES FONDATIONS FRANÇAISES

	2001	2005	2009	Taux de croissance 2001-2009
Effectif total de fondations	1 108	1 254	1 684**	+ 52 %
Total des dépenses	3 138 974 000 €*	3 727 604 440 €*	4 914 027 000 €	+ 36 %
Total des actifs	7 814 900 000 €*	9 444 574 710 €*	14 309 456 000 €	+ 72 %
Nombre total de salariés	47 000	55 400	59 126	+ 26 %

* Valeurs non corrigées de l'inflation.

** Au 31 décembre 2009, il existait également 162 fonds de dotation. Ce chiffre ne compte pas les fondations abritées à l'Institut de France.

FIGURE 13 - ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS INDICATEURS ÉCONOMIQUES DES FONDATIONS ENTRE 2001 ET 2009
2001 = BASE 100, VALEURS FINANCIÈRES CORRIGÉES DE L'INFLATION



Lecture du graphique : le montant total des actifs des fondations françaises s'est accru de 72 % entre 2001 et 2009.

Alors que le nombre total de fondations augmente de plus de 50 % entre 2001 et 2009, leurs dépenses, en euros constants, progressent de 36 % et leurs actifs de 72 %. La croissance spectaculaire des actifs possédés par les fondations n'est pas liée à la taille des fondations nouvellement apparues, même si quelques « grosses » fondations ont pu voir le jour.

La part de progression des actifs totaux des fondations serait autant liée à l'apparition de nouvelles fondations entre 2001 et 2009 qu'à l'augmentation des actifs des fondations plus anciennes, et essentiellement des fondations reconnues d'utilité publique impliquées pour la santé. Sur la période 2001-2009, certaines d'entre elles ont en effet engagé d'importantes opérations de recapitalisation, d'autres ont engagé des opérations de rapprochement avec d'autres organisations, multipliant leur capital dans des proportions parfois considérables (par deux, par six... par vingt!). Il se peut que par souci de rigueur, certaines aient réévalué leurs actifs : lorsque leur patrimoine immobilier est important, cet effort a pu impacter fortement leur bilan. Si ces mouvements ne sont pas le fait d'un nombre très

important de fondations, ils sont le fait de fondations importantes financièrement, dont les mouvements impactent beaucoup les chiffres généraux (la part que représentent les actifs des cinquante fondations les plus importantes dans l'ensemble des fondations se situe toujours en 2001, 2005 et 2009 au-dessus de 60 % du total).

Le nombre total de salariés employés par les fondations françaises en 2009 est de 59 126. 99 % de ces 59 126 emplois se situent au sein des fondations opérateurs. Ce chiffre est en progression régulière depuis 2001 et suit très régulièrement la création du nombre de fondations reconnues d'utilité publique employeurs, fondations qui rassemblent l'immense majorité des emplois dans le secteur. Il englobe tous les types d'emplois, y compris les emplois à temps partiels, les emplois à durée déterminée...

Pour information, en 2009, 25 % des fondations employeurs interviennent pour l'action sociale⁽¹⁾ en France, 18 % œuvrent pour les arts et la culture, 16,5 % sont impliquées dans la recherche médicale et la santé, 16 % œuvrent pour l'enseignement et la formation.

B. Un poids économique partagé entre les fondations très anciennes et les fondations très récentes

FIGURE 14 - POIDS RELATIF DES FONDATIONS DANS CERTAINES DONNÉES ÉCONOMIQUES, SELON LEUR ÂGE

	Avant 1945	1945 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	Total
Total des actifs	30 %*	8 %	7 %	16 %	17 %	23 %	100 %
Dons privés perçus (versements du ou des fondateurs, dons provenant de campagnes d'appels de fonds)	15 %	9 %	3 %	5 %	12 %	56 %	100 %
Subventions publiques perçues	53 %	18 %	10 %	5 %	2 %	11 %	100 %
Total des ressources	41 %	9 %	7 %	8 %	8 %	27 %	100 %
Allocations de secours, bourses, prix, subventions	2 %	23 %	6 %	15 %	28 %	26 %	100 %
Total des dépenses	45 %	8 %	8 %	9 %	10 %	19 %	100 %
Nombre total de salariés	53 %	5 %	6 %	9 %	6 %	21 %	100 %
Nombre de fondations	11 %	3 %	7 %	15 %	22 %	42 %	100 %

* *Lecture du tableau : en 2009, 30 % des actifs des fondations de l'échantillon sont détenus par des fondations qui ont vu le jour avant 1945.*

La plupart des grandes valeurs économiques se concentrent sur deux groupes de fondations : les fondations créées avant 1945 et celles ayant vu le jour depuis 1990 voire 2000.

Ainsi, 11 % des fondations qui ont vu le jour avant 1945 réunissent 30 % des actifs totaux, perçoivent 53 % des subventions publiques versées aux fondations et 15 % des dons privés.

Pesant fort dans le total des dépenses (45 %), elles captent également une large part du salariat des fondations (53 %).

De l'autre côté, beaucoup plus nombreuses, les 42 % des fondations créées depuis 2000 représentent 23 % des actifs totaux, captent 56 % des dons privés et au global 27 % des ressources.

Ces fondations plus récentes concentrent également 26 % des sommes distribuées en bourses, prix ou subventions.

Globalement, les fondations récentes (qui sont souvent des fondations de financement) ne pèsent que 19 % des dépenses totales des fondations, soit moins de la moitié des fondations les plus anciennes (qui sont souvent des fondations opérateurs et représentent 53 % des dépenses totales).

1. Action sociale : insertion sociale, hébergement, logements, accompagnement de personnes en difficulté...

C. L'amorce d'une déconcentration des valeurs économiques

1. Une forte déconcentration des actifs grâce aux fondations sous égide

FIGURE 15 - RÉPARTITION DES ACTIFS DES FONDATIONS SELON LES STATUTS JURIDIQUES DES FONDATIONS EN 2009, 2005 ET 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	FCS, FP, FU	Total
2009	78 %*	4 %	3 %	11 %	4 %	100 %
2005	83 %	9 %	1 %	8 %	ns	100 %
2001	85 %	8 %	ns	7 %	0	100 %

* Lecture du tableau : en 2009, 78 % des actifs des fondations étaient détenus par les fondations reconnues d'utilité publique employeurs.

FIGURE 16 - RÉPARTITION DES FONDATIONS EN 2001 ET EN 2009, SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LE MONTANT DE LEURS ACTIFS

	FRUP		FE		FA		FCS, FP, FU	% de l'ensemble des fondations	
	2001	2009	2001	2009	2001	2009	2009	2001	2009
Moins de 100 K€	2 %*	1,4 %	-	30,9 %	28 %	23,7 %	-	15 %	16,3 %
100 à 999 K€	16 %	9,7 %	78 %	50 %	53 %	51,8 %	37,5 %	38 %	37,2 %
1 000 à 9 999 K€	56 %	50,0 %	22 %	14,7 %	18 %	22,8 %	37,5 %	35 %	31,7 %
10 000 à 49 000 K€	20 %	27,1 %	-	2,9 %	-	0,8 %	12,5 %	9 %	10,1 %
50 000 à 99 000 K€	4 %	6,3 %	-	-	-	0,2 %	12,5 %	2 %	2,3 %
100 000 K€ et plus	3 %	5,4 %	-	1,5 %	-	0,7 %	-	1 %	2,3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : en 2001, 2 % des fondations reconnues d'utilité publique possédaient moins de 100 K€ d'actifs.

Le rééquilibrage de la répartition des actifs selon les statuts juridiques des fondations est visiblement en cours mais à un rythme lent. Il est notamment lié à l'apparition de nouveaux statuts et au renforcement des fondations abritées et des fondations d'entreprises.

Ce timide rééquilibrage semble s'amorcer alors même que la part des fondations reconnues d'utilité publique possédant plus de 10 millions d'actifs progresse régulièrement : elle passe de 27 % en 2001, à 32 % en 2005 et 39 % en 2009. En effet à côté, les fondations abritées croissent en taille : en 2005, 20 % d'entre elles détiennent plus d'un million d'euros d'actifs⁽¹⁾, dès 2009 cette part est passée à 25 % accompagnée de l'apparition de quelques fondations de très grande taille (plus de 100 millions d'euros d'actifs).

Du côté des fondations d'entreprises, c'est le nombre plutôt que le poids moyen qui fait peser la balance : il se crée visiblement un nombre important de fondations avec très peu d'actifs (31 % des fondations d'entreprises en 2009 ont moins de 100 K€ d'actifs), un petit nombre de fondations de très grande taille apparaissent cependant (4 % détiennent plus de 10 millions d'euros d'actifs).

Près de 31 % des fondations d'entreprises disposent de moins de 100 000 € d'actifs en 2009, ce qui est bien inférieur au montant minimal du programme d'action pluriannuel exigé pour ce type de fondation (150 000 €). En effet, en tant que fondations de flux, les fondations d'entreprises peuvent verser et dépenser progressivement cette somme, sans immobiliser un capital dès leur création. Par ailleurs, si ce capital est immobilisé dès le départ, il est progressivement dépensé et peut rapidement être inférieur à 100 000 €.

Les fondations issues de la recherche et de l'enseignement supérieur depuis 2005 représentent déjà 4 % des actifs totaux, alors qu'elles sont peu nombreuses (2,8 %) : leurs actifs pèsent d'ores et déjà plus que ceux de fondations d'entreprises.

1. Cf. figures 49, 50, 51 en annexe.

2. Les dépenses : une moindre déconcentration

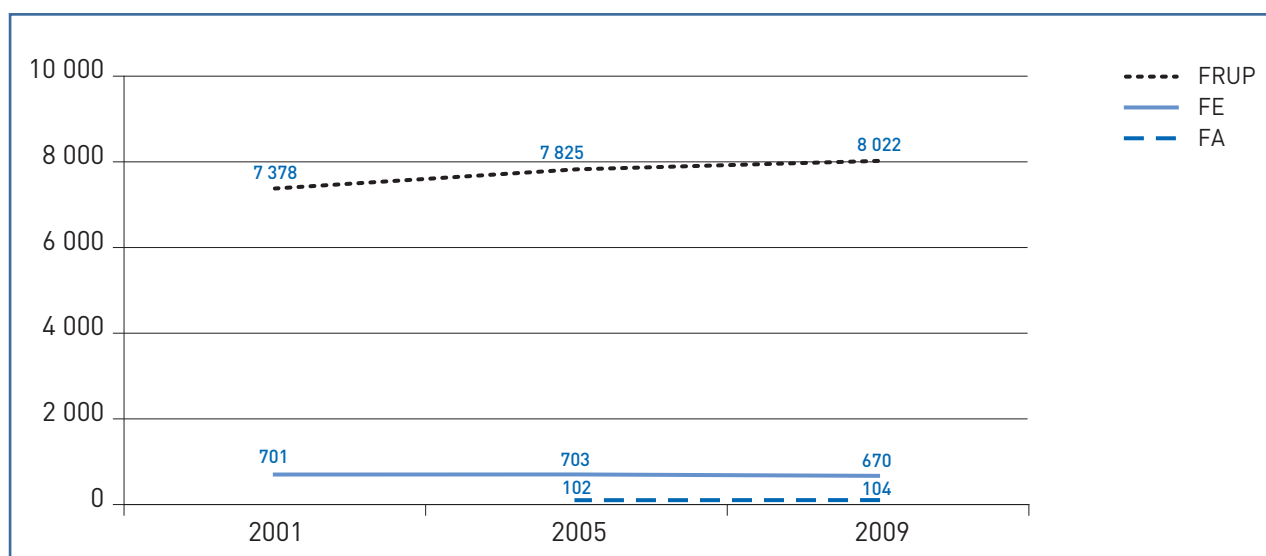
FIGURE 17 - RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DES FONDATIONS EN POURCENTAGE SELON LE STATUT JURIDIQUE DES FONDATIONS EN 2009, 2005 ET 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	FCA, FU, FP	Total
2009	92 %*	1 %	3 %	2 %	1 %	100 %
2005	94 %	2 %	2 %	2 %	-	100 %
2001	94 %	2,5 %	1 %	2,5 %	-	100 %

* Lecture du tableau : en 2009, 92 % des dépenses totales des fondations étaient réalisées par les fondations RUP employeurs.

Par rapport à 2005, l'évolution du poids relatif des différentes fondations dans les dépenses générales est faible mais nette : les fondations reconnues d'utilité publique employeurs « perdent » deux points qui se répercutent sur les fondations d'entreprises et les autres statuts.

FIGURE 18 - ÉVOLUTION DE LA VALEUR MOYENNE DES DÉPENSES TOTALES PAR FONDATION ET PAR STATUT JURIDIQUE, EN EUROS CONSTANTS ET EN K€



Lecture du graphique : en 2005, les dépenses moyennes d'une fondation d'entreprise s'élevaient à 703 K €.

Si leur taille moyenne est en baisse, les fondations d'entreprises sont de plus en plus nombreuses, ce qui explique qu'au global, le poids de leurs dépenses dans l'ensemble augmente d'un point entre 2005 et 2009. Concernant les fondations abritées, les valeurs moyennes pour 2001 ne sont pas comparables aux valeurs calculées en 2005 et 2009. Entre 2005 et 2009 leur taille moyenne en euros constants est très stable. Ce sont donc les fondations reconnues d'utilité publique qui connaissent la plus forte croissance en dépenses moyennes par fondation.

Dans un ensemble globalement en croissance, la part des fondations reconnues d'utilité publique dépensant plus de 1 million d'euros par an reste stable en huit ans : autour de 20 %.

La part de fondations, tous statuts confondus, de taille moyenne (entre 100 et 500 K€ de dépenses annuelles) baisse (de 24 % du total en 2001 à 19 % du total en 2009) au profit du déploiement de fondations abritées de petite taille (moins de 50 000 € de dépenses annuelles) : ces dernières passent de 31 % des fondations en 2001 à 38 % en 2009⁽¹⁾.

1. Cf. figures 52, 53, 54 en annexe.

III. L'émergence de fondations de financement

A. Une spécialisation des statuts juridiques autour de deux grandes fonctions

Comme le mentionne l'avant-propos de cette étude, les fondations françaises peuvent soit se consacrer au financement de projets qui leur sont extérieurs (portés par des associations, des personnes physiques, des institutions diverses...) soit mettre en œuvre elles-mêmes des actions *via* des équipes salariées (gestion d'un musée, d'une maison de retraite, d'un hôpital, mise en œuvre d'un cycle de conférences, d'éditions etc.).

Certaines fondations (14 % de l'ensemble en 2009) mixent⁽¹⁾ ces deux modes opératoires. Néanmoins, dans la majorité des cas, l'un des deux aspects domine leur activité. Leur identification résulte d'une analyse, fondation par fondation, de leurs comptes 2009, de la lecture de leur objet social et de leurs déclarations à ce sujet dans l'enquête.

Ainsi la présente étude propose-t-elle une présentation des résultats en deux groupes principaux, caractérisés par l'activité financièrement dominante des fondations qui les composent.

FIGURE 19 - TYPE D'ACTIVITÉ DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2009

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Total
FRUP	72 %*	28 %	100 %
FE	23 %	77 %	100 %
FA	1 %	99 %	100 %
FCS, FP, FU	65 %	35 %	100 %
Ensemble	30 %	70 %	100 %

* Lecture du tableau : en 2009, 72 % des fondations reconnues d'utilité publique étaient opérateurs.

FIGURE 20 - STATUT JURIDIQUE DES FONDATIONS SELON LEUR MODALITÉ D'INTERVENTION EN 2009

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	% Ensemble des fondations
FRUP	89 %*	15 %	37 %
FE	7 %	10 %	9 %
FA	2 %	75 %	53 %
FCS, FP, FU	3 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

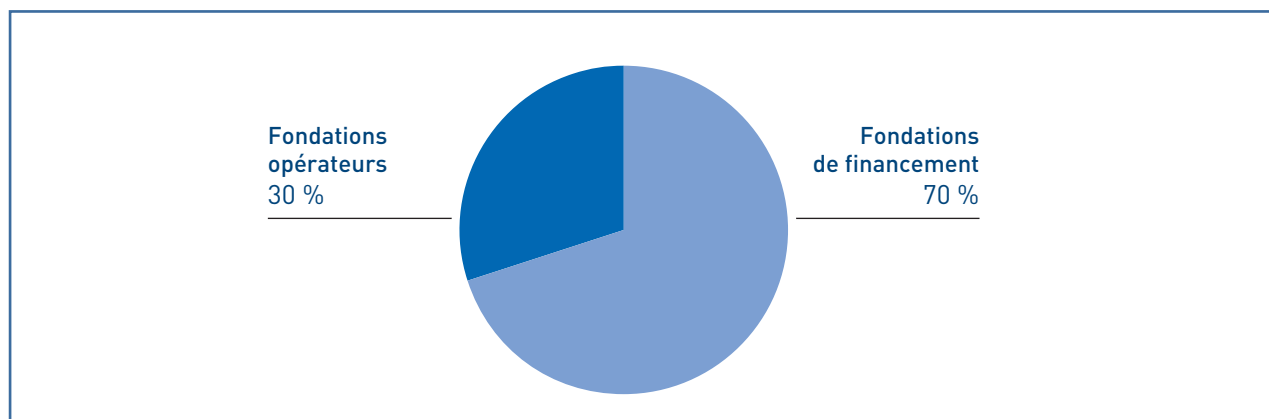
* Lecture du tableau : en 2009, 89 % des fondations opérateurs étaient des fondations reconnues d'utilité publique.

Une répartition des rôles s'est visiblement opérée entre les différents statuts juridiques : la fondation d'entreprise et la fondation abritée révèlent une très forte spécialisation vers les activités de financement. La fondation reconnue d'utilité publique puis, beaucoup plus tard, les autres statuts (fondation de coopération scientifique notamment) portent une grande majorité de projets de type « opérateur ».

1. La mixité des modes opératoires est moindre du côté des fondations distributrices de fonds (7 % mettent en œuvre elles-mêmes certains de leurs programmes), que du côté des fondations menant des activités directement (28 % distribuent aussi des fonds).

B. L'émergence en nombre des fondations de financement

FIGURE 21 – RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE PRINCIPAL



Sur le nombre total de fondations actives, l'activité de distribution des fonds domine largement le champ.

FIGURE 22 - RÉPARTITION DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR TYPE D'ACTIVITÉ ET LEUR DATE DE CRÉATION

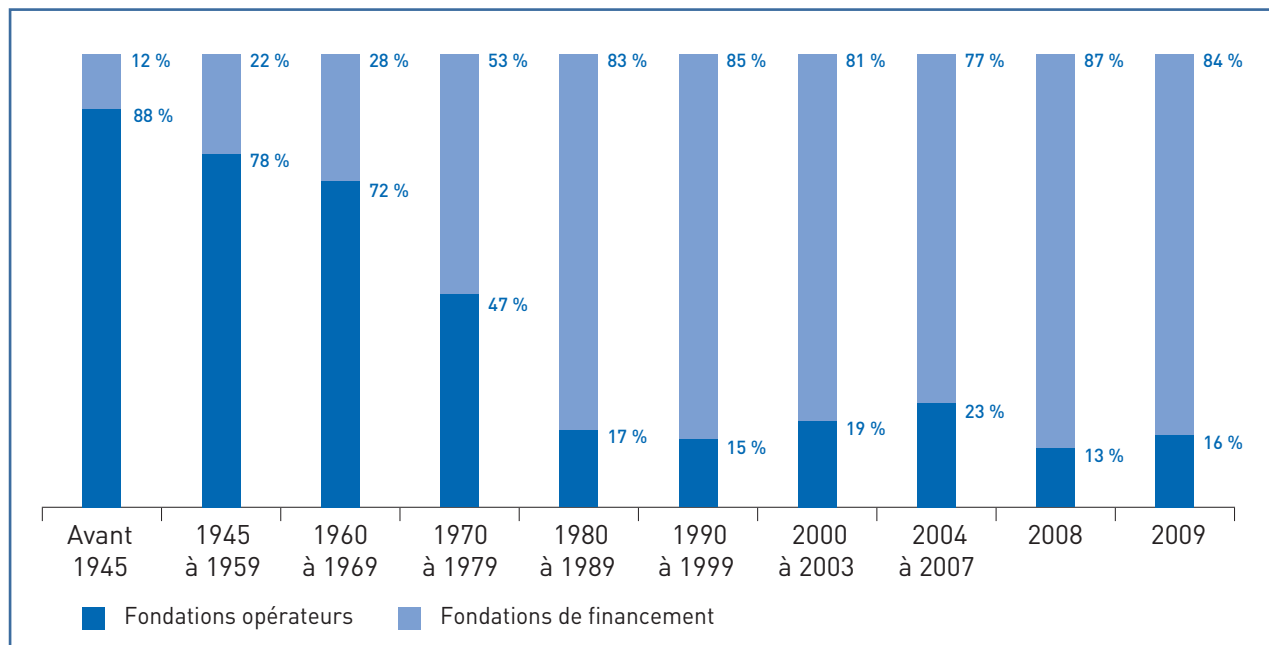
	Fondations opérateurs	Fondations de financement	% de l'ensemble des fondations
Avant 1945	33 %*	2 %	11 %
1945 à 1969	10 %	2 %	4 %
1970 à 1979	12 %	6 %	7 %
1980 à 1989	9 %	19 %	16 %
1990 à 1999	12 %	28 %	23 %
2000 à 2003	5 %	9 %	8 %
2004 à 2007	14 %	20 %	18 %
2008	3 %	9 %	7 %
2009	3 %	7 %	6 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 33 % des fondations opérateurs actives en 2009 ont vu le jour avant 1945.

45 % des fondations de financement sont apparues après 2000. 16 % ont vu le jour en 2008 et 2009.

L'émergence des fondations de financement remonte aux années 70. À l'époque, la Fondation de France vient de se créer et soutient progressivement, à travers les fondations qu'elle abrite, la notoriété de ce nouveau modèle dans le champ philanthropique français. La fondation d'entreprise apparaît en 1990 et conforte cette progression [28 % des fondations de distribution se sont créées entre 1990 et 1999].

FIGURE 23 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR PÉRIODE DE CRÉATION ET LEUR MODE OPÉRATOIRE PRINCIPAL



Lecture du graphique : 16 % des fondations créées en 2009 étaient des fondations opérateurs.

Globalement, la période très récente (2008-2009) se situe dans la droite ligne d'une tendance perceptible à partir des années 80 : la création d'une majorité de fondations de distribution de fonds par rapport aux fondations opérateurs. Cette tendance n'est pas démentie dans les deux dernières années.

Alors que les statuts juridique plus traditionnellement consacrés à la distribution de fonds se déploient depuis 1980 (fondations abritées), 1990 (fondations d'entreprises), il est intéressant de remarquer que, comme le montre le tableau suivant, il se crée également depuis 2003 beaucoup plus de fondations reconnues d'utilité publique dédiées au financement de projets : celles-ci représentent en effet 44 % à 45 % des fondations reconnues d'utilité publique créées après 2004.

Etant donné que les fondations de financement sont moins souvent pérennes, il est fort probable que certaines d'entre elles, créées depuis les années 70, aient déjà disparu, et que le ratio du tableau suivant soit, dès les années 70, plus en leur faveur qu'il n'y paraît.

S'est-il créé avant, dans l'entre-deux-guerres ou au XIX^e siècle des fondations de financement disparues depuis ? La chose est possible mais il nous est difficile de le savoir clairement aujourd'hui. Sous quel statut se seraient-elles créées ? Des informations sur les fondations, vivantes ou disparues, abritées à l'Institut de France, nous aideraient sans aucun doute à éclaircir certains pans de l'histoire française de la philanthropie.

FIGURE 24 - PART DES FONDATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE OPÉRATEURS ET DES FONDATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE FINANCEMENT ACTIVES EN 2009, SELON LES PÉRIODES DE LEUR CRÉATION

	Fondations opérateur	Fondations de financement	Total
Avant 1945	88 %*	12 %	100 %
1945 à 1959	77 %	23 %	100 %
1960 à 1969	80 %	20 %	100 %
1970 à 1979	73 %	27 %	100 %
1980 à 1989	63 %	37 %	100 %
1990 à 1999	63 %	38 %	100 %
2000 à 2003	70 %	30 %	100 %
2004 à 2007	55 %	45 %	100 %
2008	54 %	46 %	100 %
2009	56 %	44 %	100 %
Ensemble	72 %	28 %	100 %

* Lecture du tableau : 88 % des fondations créées avant 1945, et toujours actives en 2009, sont des fondations opérateurs.

C. Croissance des sommes distribuées à des tiers

FIGURE 25 - ÉVOLUTION DES SOMMES DISTRIBUÉES À DES PROJETS EXTÉRIEURS PAR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS 2001 : BASE 100 - EN EUROS CONSTANTS

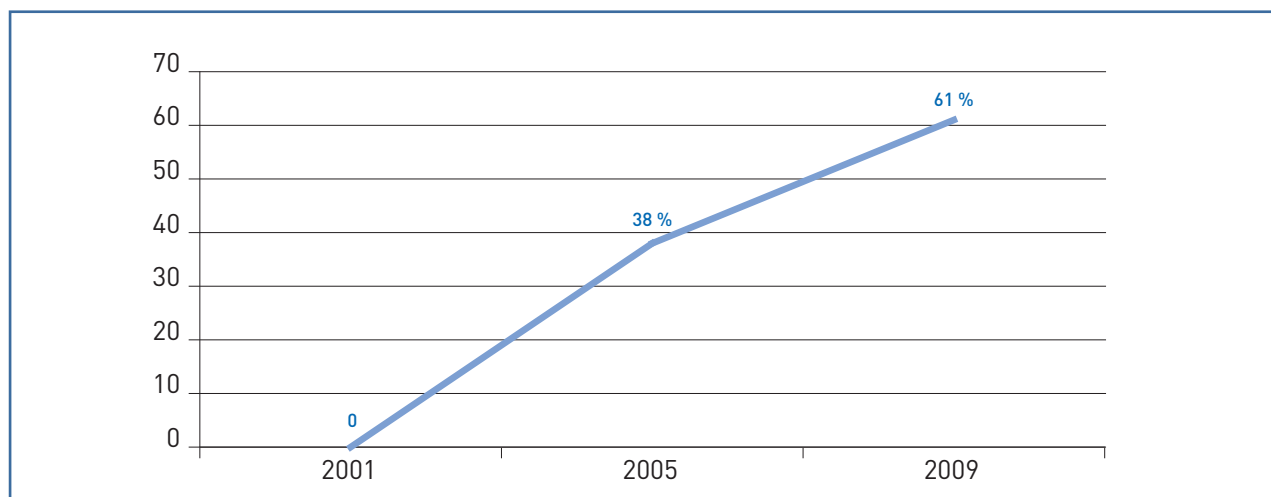


FIGURE 26 - ÉVOLUTION DES FONDS VERSÉS À DES PROJETS EXTÉRIEURS PAR LES FONDATIONS

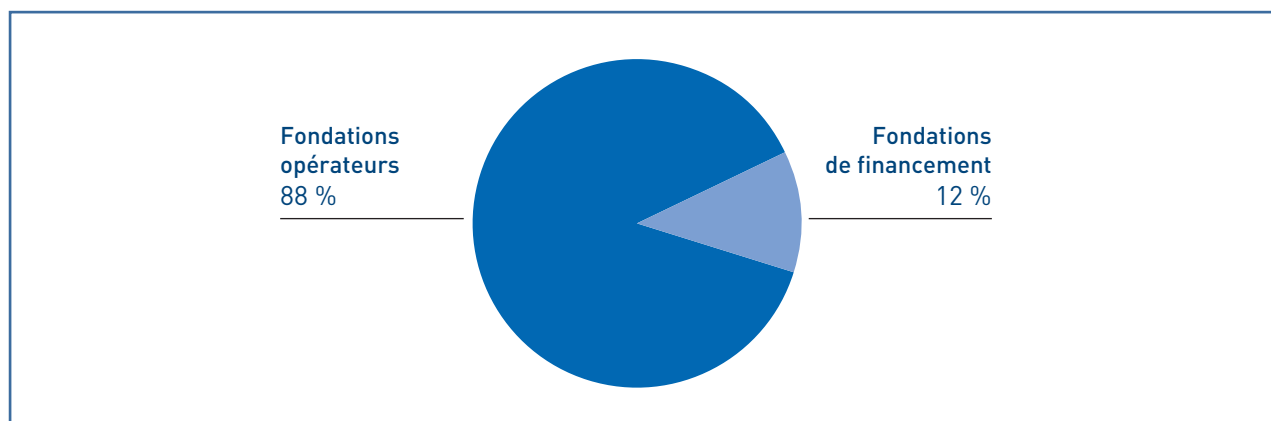
	2001	2005	2009
Total des fonds versés à des projets extérieurs	227 000 000 €	339 860 000 €	418 438 000 € ⁽¹⁾
Total des fonds versés à des projets extérieurs - Valeurs corrigées de l'inflation	260 668 260 €	360 591 460 €	418 438 000 €

1. Ces sommes n'incluent pas les frais nécessaires pour une activité de financement : salaires, expertise et évaluation de projets, divers frais de structure...

Les sommes distribuées à des projets extérieurs par les fondations françaises se sont accrues de 61 % entre 2001 et 2009.

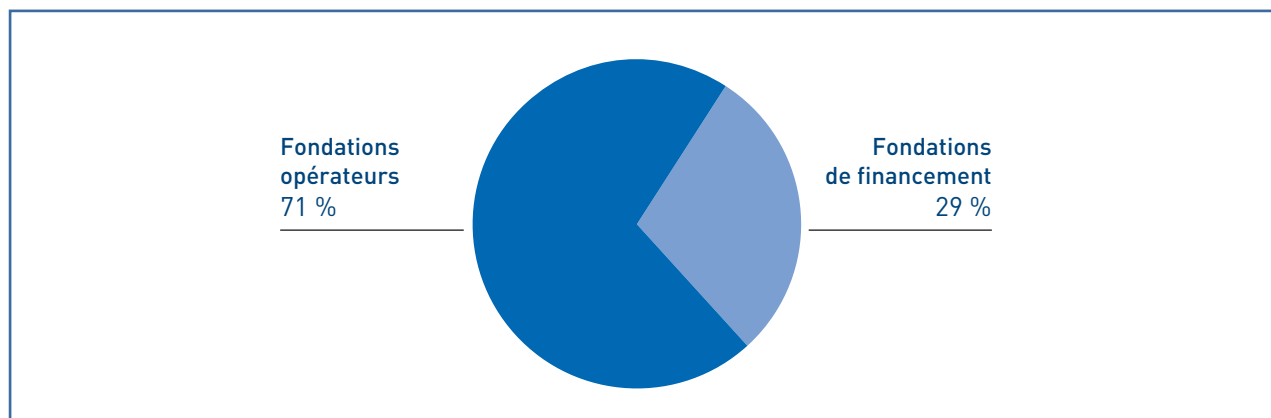
D. Un poids économique encore concentré dans les fondations opérateurs

FIGURE 27 - POIDS RELATIF DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES DEUX TYPES DE FONDATIONS



Les dépenses totales des fondations de financement, en 2009, ne représentent encore que 12 % des dépenses totales des fondations.

FIGURE 28 - POIDS RELATIF DES ACTIFS DÉTENUS PAR LES DEUX TYPES DE FONDATIONS



La part des actifs détenus par les fondations de financement est relativement importante, comparativement au poids de leurs dépenses. Ce résultat s'explique à la fois par la présence de quelques « grosses » fondations de financement dans cet ensemble (Fondation de France, Fondation Carasso sous l'égide de la Fondation de France...) mais également par la nature de leur modèle. En effet, les fondations de financement s'appuient fréquemment sur les revenus d'un capital. La constitution d'actifs conséquents est donc un élément central de leur fonctionnement.

IV. Ressources et dépenses des fondations : les structures des flux

A. Ressources publiques pour les fondations opérateurs, ressources privées pour les fondations de financement

FIGURE 29 - STRUCTURE DES RESSOURCES DES FONDATIONS EN 2009

	FRUP Empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble	Fondations opérateurs	Fondations de financement
Dons privés (versements du ou des fondateurs, dons provenant de campagnes d'appels de fonds, legs et donations...)	15 %	50 %	95 %	60 %	44 %	27 %	7,7* %	57 %*
Parrainage et mécénat d'entreprises	-	-	-	-	-	1 %	1,8 %	9 %
Subventions publiques	14 %	0 %	0 %	ns	24 %	11 %	11,7 %	7 %
Revenus de placement	6 %	13 %	3 %	11 %	20 %	6 %	2,5 %	10 %
Ventes + redevances + contrats	12 %	11 %	1 %	-	3 %	10 %	8,6 %	1 %
Prix de journées	46 %	0 %	0 %	-	0 %	37 %	64,1 %	0 %
Avantages en nature d'organisations publiques	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Autres revenus	8 %	26 %	2 %	28 %	10 %	8 %	3,7 %	15 %
Total des ressources	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* *Lecture du tableau : en 2009, 7,7 % des ressources des fondations opérateurs proviennent de dons privés.*

Abordés par grands types de fonction, les structures des ressources révèlent deux types de fondations bien distincts : d'un côté des fondations reposant sur des revenus d'activités et de l'argent public, et de l'autre des fondations reposant sur des dons privés et des revenus de placement.

Les dons privés des fondations opérateurs, non négligeables en valeur absolue, sont pourtant minimes dans l'ensemble des ressources dont elles disposent (un peu plus de 9 %). La très grande majorité de leurs revenus (plus de 75 %) provient de financements mis en œuvre par la puissance publique, soit par le biais de subventions issues de budgets publics, soit par le biais des dotations aux prix de journées financés par les contributions obligatoires des entreprises et des personnes physiques.

Il faut noter le maintien des ressources liées aux activités (recettes, dotations au prix de journée, ventes) des fondations reconnues d'utilité publique employeurs : 58 % en 2005⁽¹⁾ et en 2009. En revanche, la part des subventions publiques qu'elles perçoivent augmente sur la période : elle passe de 9 %⁵ à 14 % de leurs ressources totales.

Les fondations de financement semblent s'appuyer majoritairement en 2009 sur des flux de dons, et au final assez peu sur les revenus de capitaux placés. De fait, les revenus de placements des fondations abritées évoluent considérablement, signe de la relative fragilité de ces fondations par rapport aux aléas boursiers. En 2001, 19 % des ressources sont obtenues *via* les placements. En 2005, année exceptionnelle, ce taux s'élève à 36 %. En 2009 la part des revenus de placements dans l'ensemble des ressources est nettement moindre : 11 %⁽²⁾. Les fondations reconnues d'utilité publique sans salariés subissent la même baisse que les fondations abritées.

1. Cf. figure 56 en annexe sur les structures des ressources des fondations en 2005.

2. Pour point de référence : volume moyen des revenus de placements par fondation abritée par la Fondation de France : 53 500 € en 2001 / 73 380 € en 2005 / 12 166 € en 2009 (valeurs non corrigées de l'inflation).

Les autres revenus des fondations de financement, proportionnellement significatifs en 2009, sont souvent constitués de reprises sur provisions pour dépréciation, qui avaient été importantes en 2008 en raison de la crise boursière. On y retrouve aussi des reports de ressources non utilisées l'année précédente.

Pour les fondations reconnues d'utilité publique sans salariés, ces « autres revenus » sont plutôt liés à des opérations exceptionnelles.

B. Charges salariales pour les opérateurs, allocations de fonds pour les fondations de financement

FIGURE 30 - STRUCTURE DES DÉPENSES DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE

	FRUP Empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble	Fondations opérateurs	Fondations de financement
Allocations de secours, bourses, prix, subventions	7 %*	65 %	63 %	74 %	26 %	10 %	3 %	63 %
Charges de gestion et d'exploitation						32 %	35 %	13 %
Charges financières (frais de services bancaires ; moins-values de cession ; dotations aux amortissements...)	44 %	35 %	28 %	25 %	50 %	4 %	3 %	9 %
Impôts, taxes et versements assimilés						4 %	4 %	1 %
Autres charges						4 %	4 %	7 %
Frais de personnel charges comprises	50 %	0 %	9 %	0 %	24 %	46 %	51 %	7 %
Total des charges	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* *Lecture du tableau : en 2009, les allocations de secours, bourses, prix et subventions représentaient 7 % des dépenses des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.*

Dans les données par statut juridique, il faut se garder d'analyser les rapports entre les frais généraux des fondations et l'argent qu'elles distribuent à des tiers. En effet, au sein d'un statut juridique (sauf pour les fondations abritées) se mélangent les dépenses de fondations opérateurs (généralement beaucoup plus importantes en taille et comportant d'importants frais fixes de salaires, de fonctionnement) et celles des fondations de financement ; ainsi les charges de fonctionnement des fondations opérateurs écrasent-elles la part d'argent distribué par les autres.

Pour une analyse par ratio, il vaut mieux se référer aux données en deux catégories par mode opératoire, encore qu'elles ne soient pas totalement homogènes, étant donné les 14 % de fondations qui mixent les deux modes opératoires.

7 % des fondations de financement mènent également des actions en direct, ce qui alourdit légèrement leurs charges de gestion et d'exploitation. C'est notamment le cas d'une part croissante de fondations d'entreprise qui voient de ce fait leur ligne Dépenses de fonctionnement gonfler (28 % en 2009). Les 13 % des charges de gestion et d'exploitation de ces fondations de financement incluent aussi bien des frais de structure comme des loyers, des achats, des frais courants, des frais de communication et de collecte, que des dépenses liées au métier de financement de projets : expertise et évaluation de dossiers, édition et diffusion d'appels à projets, mise en réseau des acteurs, etc.

Les autres charges des fondations de financement sont essentiellement constituées de charges sur opérations exceptionnelles de gestion, de loyers, de valeurs nettes de biens cédés.

Que ce soit pour les fondations d'entreprises ou pour les fondations abritées, il semblerait que distribuer des subventions ou des prix ait coûté plus cher en 2009 qu'en 2005. Les frais financiers constituent, de fait, une part importante dans l'ensemble des frais de structure et de fonctionnement des fondations abritées (15 % du total des charges)⁽¹⁾.

1. Cf. figures 57, 58, 59 en annexe.

La faiblesse des charges de fonctionnement des fondations abritées s'explique tant par le moindre coût que représente la mutualisation de leurs frais au sein de leur fondation abritante, que par le fait que certains fondateurs, entreprises ou familles, mettent gracieusement à leur disposition des ressources supplémentaires aussi bien humaines que de structure (matériel informatique, locaux...).

V. Les domaines d'action des fondations

A. Une croissance plus importante pour la santé et l'enseignement

FIGURE 31 - RÉPARTITION DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR DOMAINE D'INTERVENTION PRINCIPAL

	2001	2009
Conservation du patrimoine	-	5 %*
Musées	-	3 %
Arts et culture autres	-	14 %
Arts et culture ensemble	21 %	22 %
Enseignement supérieur et de spécialisation	-	11 %
Enseignement supérieur et formation initiale - Autres	-	6 %
Enseignement supérieur et formation initiale	13 %	17 %
Sciences	-	4 %
Sciences sociales	-	2 %
Sciences	6 %	6 %
Soins médicaux	15 %	5 %
Recherche médicale	-	10 %
Santé mentale	-	1 %
Santé-Autres	-	3 %
Santé	15 %	19 %
Aide et services aux personnes	-	6 %
Lieux de résidence	-	8 %
Lutte contre la solitude	-	3 %
Action sociale France - Autres	-	5 %
Action sociale France	22 %	22 %
Religion, société civile et philanthropie	3 %	1 %
Logement et développement France	6 %	1 %
Développement et relations internationales	5 %	5 %
Emploi et marché du travail	2 %	3 %
Environnement	4 %	3 %
Protection des animaux	-	1 %
Divertissements et sports	2 %	-
Autres	1 %	1 %
Total	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 5 % des fondations actives en 2009 sont principalement dédiées à la conservation du patrimoine ; 22 % des fondations actives en 2009 dédiées aux arts et la culture.

Si en huit années la répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal n'a pas radicalement changé, deux tendances se dégagent nettement : les parts croissantes des fondations impliquées pour la santé et pour l'éducation.

La période toute récente 2008-2009 se distingue des autres époques par une proportion relativement supérieure de fondations dédiées à l'environnement (7 %, taux « record »), à la Solidarité internationale (10 %, tendance amorcée dès 2004), à l'enseignement supérieur et de spécialisation (15 %, tendance amorcée dès 2000), et à la santé (6 %) ⁽¹⁾.

Hormis l'intérêt accru pour la santé qui concerne fortement les fondations opérateurs, ces mouvements d'ensemble sont liés aux caractéristiques des nouvelles fondations bailleurs de fonds.

Les fondations opérateurs de terrain se déploient, elles, de façon homogène par rapport au passé du point de vue des domaines d'intervention.

B. En termes de dépenses : croissance de l'action sociale et de l'enseignement

FIGURE 32 - ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DES FONDATIONS SELON LEUR DOMAINE D'INTERVENTION

	2001	2005	2009
Santé	59,3 %	48 %	47 %**
Action sociale	24 %	31 %	32 %
Enseignement et formation initiale	2,9 %	4 %	9 %
Arts et culture	4 %	6 %	5 %
Logement et développement en France	1,8 %	3 %	2 %
Sciences	2 %	1 %	1 %
Environnement	1,2 %	1 %	1 %
Relations internationales, développement, action humanitaire	1,7 %	1 %	1 %
Divertissement et sports	1,4 %	1 %	1 %
Protection des animaux	0,4 %	1 %	ns
Religion	0,9 %	ns	ns
Emploi et marché du travail	0,4 %	ns	ns
Autres *	0,4 %	2 %	ns
Société civile, droit du citoyen	ns	ns	ns
Total	100 %	100 %	100 %

* Les « autres » domaines d'intervention rassemblent des sphères très variées, allant, pour le plus exceptionnel, du métapsychisme, à l'octroi d'une dot à une jeune fille méritante. En dehors de ces cas particuliers, on y retrouve souvent des approches mêlant différents domaines : insertion par le sport, par l'environnement, rapprochement des mondes académique et économique...

** Lecture du tableau : en 2009, 47 % des dépenses totales des fondations étaient consacrées à la santé.

1. Cf. figure 61 en annexe.

FIGURE 33 - RÉPARTITION DES DÉPENSES DES FONDATIONS DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES D'INTERVENTION SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE

	Fondations opérateurs	Fondations de financement
Santé	48 %	30,5 %
Action sociale	33 %	17,5 %
Enseignement et formation initiale	9 %	14 %
Arts et culture	4 %	13 %**
Sciences	1 %	7 %
Relations internationales, développement, action humanitaire	ns	5 %
Religion	ns	3,5 %
Emploi et marché du travail	ns	3 %
Environnement	1 %	2,5 %
Logement	2 %	1 %
Société civile, droit du citoyen	ns	1 %
Protection des animaux	ns	ns
Divertissement et sports	ns	ns
Développement	ns	ns
Autres*	ns	2 %
Total	100 %	100 %

* Les « autres » domaines d'intervention rassemblent des sphères très variées, allant, pour le plus exceptionnel, du métapsychisme, à l'octroi d'une dot à une jeune fille méritante. En dehors de ces cas particuliers, on y retrouve souvent des approches mêlant différents domaines : insertion par le sport, par l'environnement, rapprochement des mondes académique et économique...

** Lecture du tableau : en 200, 13 % des dépenses totales des fondations de financement étaient consacrés aux arts et à la culture.

Les dépenses engagées par les fondations françaises en faveur de la santé sont très nettement les plus importantes : elles représentent 47 % de l'ensemble. Que les fondations soient opératrices ou distributrices de fonds, elles reflètent la même concentration de dépenses sur ce secteur. Pour autant, si l'on regarde les domaines investis au sein de la santé⁽¹⁾ une relative répartition des rôles s'opère. 24 % des dépenses des fondations de financements sont investies dans la recherche médicale, domaine qui ne représente que 7,5 % des dépenses des fondations opératrices. 34 % des dépenses totales de fondations opératrices sont liées au déploiement de soins médicaux. Alors qu'en nombre de fondations, la part relative de la santé s'accroît entre 2001 et 2009, les dépenses de santé sont en diminution proportionnellement à l'ensemble : elles représentaient 59 % des dépenses des fondations en 2001 et plus de 47 % en 2009 (le montant total des dépenses s'étant accru de 36 % entre 2001 et 2009, les dépenses des fondations en direction de la santé ont donc augmenté en valeur absolue).

Le second axe de dépenses important pour les fondations françaises est l'action sociale sur le territoire français. Avec 32 % des dépenses totales en 2009, il affiche une stabilité certaine par rapport à 2005 mais une forte croissance par rapport à 2001 (24 % des dépenses cette année là). Au sein de l'action sociale, les fondations opératrices engagent 20 %⁽²⁾ de leurs dépenses globales pour la gestion de lieux de résidence, de foyers d'accueils spécialisés. Les fondations de financement sont, elles, plus tournées vers les actions liées au renforcement du lien social et à l'intégration des personnes.

1. et 2. Cf. figure 60 en annexe.

Le troisième pôle de dépenses qui émerge significativement, quoique très loin derrière la santé et l'action sociale, est l'enseignement. Avec 9 % des dépenses globales, il est en forte progression depuis 2001 : sa part relative dans l'ensemble des dépenses des fondations s'est multipliée par trois en huit ans. Du côté des fondations de financement, l'enseignement supérieur récolte la grande majorité des fonds dédiés à l'enseignement (11 % contre 3 % pour l'enseignement initial)⁽¹⁾. Du côté des fondations opérateurs, les fonds consacrés à l'enseignement se répartissent à portions presque égales entre l'enseignement supérieur et l'enseignement initial (respectivement 5 % et 4 %).

C. 31 % des fondations impliquées dans la recherche

La part des fondations françaises impliquées, principalement ou de manière annexe, dans la recherche est de 31 %.

Parmi ces 31 %, la moitié (16 % de l'ensemble des fondations) sont *de facto* actives dans des domaines situés au cœur de la recherche : la recherche médicale (10 % des fondations), les sciences sociales (2 % des fondations) ou les sciences dures (4 % des fondations).

Pour l'autre moitié, la recherche constitue vraisemblablement une activité secondaire. Il n'est pas possible, d'après les données de l'enquête, de connaître le domaine de la recherche effectivement investi dans ces cas-là. Pour les fondations opérateurs, il est fort probable que les domaines de recherche investis soient proches, sinon identiques, à leur domaine d'action principal.

Concernant les fondations de distribution, la multiplicité et la variété des domaines soutenus sont fréquentes, sans souci systématique de cohérence. Cette liberté constitue même l'un des atouts de la fondation de financement. Aussi ne peut-on pas établir de lien systématique entre le domaine de financement principal et le domaine d'application de la recherche financée : on ne peut donc qu'en rester au niveau des suppositions. Cela dit, il est intéressant de noter, par exemple, que les fondations finançant principalement la santé soient beaucoup plus souvent investies dans des actions de recherche que les fondations investies pour la culture...

Au sein des fondations œuvrant pour l'enseignement supérieur et de spécialisation, qu'elles soient opérateurs de terrain ou distributrices de fonds, plus de quatre fondations sur dix sont impliquées dans la recherche.

Concernant la santé, le fait de la financer induit, du côté des fondations de financement un intérêt fréquent pour la recherche : d'une fondation sur trois à une fondation sur deux finançant la santé soutient également la recherche. On ignore quel secteur de la recherche elles investissent exactement, mais il semble assez probable qu'elles s'intéressent à des projets de recherche proches de leur domaine d'action principal. En revanche, les fondations opérateurs de terrain du secteur sanitaire ne sont qu'une sur sept à déployer également des projets de recherche.

Lorsqu'elles sont actives en faveur de la culture, qu'elles soient opérateurs ou distributrices de fonds, les fondations sont globalement près d'une sur cinq à s'investir ou à financer en parallèle des activités de recherche.

Une fondation distributrice sur sept concernée par l'environnement finance la recherche, taux relativement faible. Il est un peu plus élevé au sein des fondations environnementales actives sur le terrain, mais ces dernières sont très peu nombreuses en valeur absolue. Ainsi, au total, quatre fondations environnementales mènent concrètement des actions de recherche.

Les fondations actives pour l'éducation initiale, l'action sociale en France et les Solidarités internationales sont indéniablement très peu nombreuses à s'investir pour la recherche scientifique. Ceci se vérifie qu'elles soient distributrices de fonds ou opérateurs.

1. Cf. figure 60 en annexe.

D. Ciblage par population : un choix minoritaire

FIGURE 34 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LES POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LEURS ACTIONS EN 2009

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Tous publics, tous âges	57 %*	64 %	62 %
Jeunes seulement	9 %	21 %	18 %
Personnes défavorisées	11 %	19 %	17 %
Personnes âgées	23 %	9 %	13 %
Enfants et jeunes	18 %	9 %	12 %
Personnes handicapées	15 %	10 %	12 %
Enfants seulement	2 %	6 %	5 %
Famille	5 %	4 %	4 %
Femmes, jeunes filles	3 %	3 %	3 %
Usagers de drogues et personnes alcooliques	1 %	1 %	1 %
Personnes délinquantes	1 %	1 %	1 %
Minorités ethniques	1 %	0 %	1 %
Immigrants, réfugiés	2 %	1 %	1 %
Total	148 %	148 %	148 %

* *Lecture du tableau : en 2009, 57 % des fondations opérateurs s'adressaient à tous les publics. Le total est supérieur à 100 % car une fondation peut s'adresser à plusieurs types de publics à la fois.*

Au total, 62 % des fondations françaises ne s'adressent pas à un public en particulier. Cette proportion est en augmentation régulière depuis 2001 (54 % en 2001).

La culture et la santé, domaines qui mobilisent 41 % des fondations françaises, ne génèrent pas de nombreuses actions orientées vers des publics ciblés. Les fondations orientées vers les sciences et vers l'environnement, moins nombreuses, sont dans le même cas de figure.

18 % des fondations françaises destinent leurs actions aux jeunes, proportion légèrement en hausse depuis 2007 (15 %). Cette hausse est sans conteste liée à l'augmentation des fondations actives pour l'enseignement supérieur. Les fondations œuvrant pour l'action sociale en France sont en revanche particulièrement peu nombreuses à cibler leurs actions en faveur des jeunes.

17 % des fondations s'adressent aux personnes défavorisées. Cette part globale est en accroissement depuis 2001 dans l'ensemble des fondations (12 % en 2001). C'est, sans surprise, plus particulièrement le cas des fondations impliquées pour l'action sociale en France et à l'étranger, et pour l'emploi en France.

13 % des fondations s'adressent aux personnes âgées, et plus particulièrement les fondations de type opérateur de terrain. On retrouve là une plus forte concentration de fondations gérant des lieux de résidence (les maisons de retraite) et des fondations œuvrant pour déployer des services à la personne (aide à domicile par exemple).

L'enfance mobilise 5 % des fondations : les fondations actives pour le social se démarquent particulièrement.

La famille constitue une préoccupation pour un petit nombre de fondations impliquées dans l'action sociale en France. Celles œuvrant pour le lien social, en particulier, intègrent plus souvent que les autres la dimension familiale.

Très peu de fondations destinent spécifiquement leurs actions pour un public féminin, hormis les fondations d'hébergement et les fondations œuvrant pour la solidarité internationale.

La faiblesse de l'action des fondations culturelles en direction de publics fragilisés que sont les personnes défavorisées et les personnes âgées est intéressante à relever. Les fondations qui mènent ce type d'initiatives sont visiblement, au sein des fondations, des pionnières.

E. Un rayonnement principalement régional ou national

FIGURE 35 - RÉPARTITION DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR TYPE D'ACTIVITÉ ET LEUR TERRITOIRE D'INTERVENTION

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Local, départemental, régional	44 %*	18 %	26 %
National	28 %	51 %	44 %
Europe	10 %	7 %	8 %
International	12 %	15 %	14 %
À tous les niveaux	6 %	8 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 44 % des fondations opérateurs en 2009 avaient un rayonnement essentiellement local, départemental ou régional.

FIGURE 36 - FRÉQUENCE DES ZONES GÉOGRAPHIQUES INVESTIES PAR LES FONDATIONS CONCERNÉES PAR L'INTERNATIONAL

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Le monde	36 %	27 %	30 %
Pays en développement	14 %	39 %	31 %*
Afrique	24 %	15 %	18 %
Asie	17 %	13 %	14 %
Europe	19 %	10 %	13 %
Europe occidentale	14 %	7 %	9 %
Méditerranée	9 %	7 %	7 %
Proche-Orient	15 %	6 %	9 %
Europe centrale et orientale	7 %	6 %	6 %
Amérique du nord	3 %	5 %	4 %
Amérique du sud	9 %	5 %	7 %
Amérique centrale	9 %	5 %	6 %
Scandinavie	0 %	1 %	1 %
États baltiques	2 %	1 %	1 %
Balkans	1 %	ns	ns
Russie	3 %	-	1 %
Océanie	0 %	1 %	1 %
Arctique-antarctique	2 %	ns	1 %
Total	185 %**	149 %	161 %

* Lecture du tableau : en 2009, 31 % des fondations actives à l'international intervenaient dans les pays en voie de développement.

** Le total est supérieur à 100 % car les fondations peuvent être actives dans plusieurs zones géographiques.

44 % des fondations opérateurs ont un rayonnement d'action très lié à leur territoire d'implantation. C'est notamment le cas des fondations d'action sociale ou de santé, directement tournées vers les populations locales. Ce serait moins le cas de fondations culturelles, dont le rayonnement peut être national voire international.

Les fondations peuvent, en plus d'une activité principalement menée en France, déployer des programmes internationaux. C'est la raison pour laquelle 30 % interviennent tout de même au-delà du territoire français, alors que 5 % seulement des fondations françaises sont consacrées aux relations internationales et à la solidarité internationale.

Parmi les fondations dont l'activité concerne « le monde » en général on trouve deux groupes principaux : des fondations culturelles (27 %), puis des fondations consacrées à l'enseignement (20 %). 12 % sont des fondations consacrées à la solidarité internationale. 11 % sont des fondations scientifiques et 11 % sont des fondations liées à la santé.

Les fondations actives dans les pays en voie de développement sont pour 30 % d'entre elles des fondations consacrées au développement des relations internationales et surtout à la solidarité internationale. 15 % sont des fondations d'abord investies pour l'action sociale en France. 10 % sont des fondations investies pour l'enseignement.

Les domaines d'intervention principaux des fondations concernées par l'Afrique sont très éparpillés. On peut simplement mentionner qu'environ une fondation sur quatre est principalement impliquée pour l'enseignement.

En ce qui concerne la zone asiatique, tout comme pour l'Afrique, aucune tendance forte ne se dégage. On repère à nouveau environ une fondation sur quatre impliquée pour l'enseignement.

Reste la zone européenne. Les fondations culturelles ou consacrées à l'enseignement s'y trouvent un peu plus nombreuses (une sur quatre environ). Les fondations scientifiques, peu nombreuses dans l'absolu, se distinguent pour leur intérêt pour cette zone géographique. En revanche il est très intéressant de noter que les fondations dont la mission est d'œuvrer à la solidarité internationale sont particulièrement moins enclines à investir le territoire européen.

VI. Qui crée les fondations ?

Concernant les fondateurs des fondations, les mouvements sont lents et les grandes structures ne sont pas bouleversées.

A. Une majorité de personnes physiques

Toujours globalement la plus forte, la fréquence des fondateurs personnes physiques baisse cependant avec le temps proportionnellement à l'ensemble : 36 % des fondations créées en 2009 comptaient une personne physique, ce qui constitue un record à la baisse par rapport aux périodes antérieures.

Pour autant, en valeur absolue, le nombre de fondations augmentant considérablement, le nombre annuel de nouveaux fondateurs personnes physiques est en croissance : on en compte entre 12 et 24 par année entre 2001 et 2005, et entre 25 et 48 entre 2006 et 2009.

FIGURE 37 - ÉVOLUTION DE LA PART DES FONDATIONS CRÉÉES PAR DES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE

	Avant 1945	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	Ensemble
Personnes physiques	93 %*	83 %	74 %	97 %	79 %	85 %	84 %	85 %
Personnes physiques membres d'une même famille	7 %	17 %	26 %	3 %	21 %	15 %	16 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 93 % des fondations créées avant 1945 ne comptaient pas de membres d'une même famille parmi leurs fondateurs.

Environ une fondation créée par des personnes physiques sur sept rassemble plusieurs membres d'une même famille. Ce phénomène de fondation familiale ne baisse pas par rapport à l'ensemble ces dernières années. Les fondations créées par plusieurs membres d'une même famille représentent en 2009 environ 15 % de l'ensemble des fondations créées par des personnes physiques.

Globalement, les fondateurs personnes physiques sont très majoritairement des hommes (61 %). Si parmi les fondations de financement les femmes sont plus souvent présentes au titre de fondateur (elles représentent 43 % des fondateurs personnes physiques), la période toute récente (2008-2009) a vu s'accroître la part masculine. Parmi les fondations opérationnelles sur le terrain, les femmes restent largement minoritaires au rang des fondateurs (31 % des fondateurs personnes physiques).

B. De plus en plus d'entreprises

FIGURE 38 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS
PARMI LES FONDATIONS ACTIVES EN 2001 ET EN 2009

	2001	2009
Personnes physiques	61 %	57 %
Entreprises	20 %	25 %*
Associations	21 %	18 %
État ou collectivités locales	4 %	6 %
Établissements publics ou EPIC	5 %	4 %
Fondations	2 %	2 %
Mouvements religieux	2 %	2 %
Autres	3 %	4 %
Total	118 %	118 %

* Lecture du tableau : 25 % des fondations actives en 2009 comptent au moins une entreprise parmi ses fondateurs. Le total est supérieur à 100 % car une fondation peut compter des fondateurs de natures différentes.

FIGURE 39 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS
SELON LA DATE DE CRÉATION DES FONDATIONS

	Avant 1960	1960 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2003	2004 à 2007	2008	2009	Ensemble
Personnes physiques	69 %	63 %	64 %	62 %	62 %	40 %	51 %	36 %	57 %
fondations	4 %	1 %	1 %	3 %	4 %	3 %	0 %	3 %	2 %
Associations	15 %	32 %	20 %	17 %	17 %	14 %	13 %	15 %	18 %
Entreprises	4 %	5 %	17 %	20 %	21 %	47 %	50 %	55 %*	25 %
Mouvements religieux	8 %	3 %	4 %	0 %	2 %	1 %	0 %	0 %	2 %
Etablissements publics	5 %	6 %	1 %	2 %	4 %	8 %	6 %	3 %	4 %
État ou collectivités locales	9 %	7 %	4 %	5 %	1 %	12 %	2 %	3 %	6 %
Autres	9 %	1 %	2 %	4 %	5 %	4 %	1 %	3 %	4 %
Total	123 %	118 %	113 %	113 %	116 %	129 %	123 %	118 %	118 %

* Lecture du tableau : 55 % des fondations créées en 2009 comptent une entreprise parmi leurs fondateurs. Le total est supérieur à 100 % car une fondation peut compter des fondateurs de natures différentes.

La période 2001-2009 est marquée par la progression nette de la fréquence des fondateurs entreprises, très visible dans l'évolution détaillée dans la figure 39. Ce constat, déjà effectué lors du précédent panorama, se confirme. La tendance semble même s'accroître alors que les fondations d'entreprises (statut juridique) sont moins nombreuses à se créer depuis 2009. En effet, leur présence au rang des fondateurs des fondations s'accroît dans les autres fondations : une progression est perceptible parmi les fondations abritées, mais également et surtout parmi les nouveaux types de fondations : fondations partenariales, fondations universitaires et fondations de coopération scientifique.

Les banques et l'industrie sont de loin les pôles d'activité les plus représentés parmi les entreprises créatrices de fondations (cf. figure 67), mais les fondations créées en 2008 et 2009 se distinguent par l'émergence du secteur des services au sein des fondations de financement.

La part relativement élevée de fondations concernées par la présence de l'État, d'une collectivité ou d'un établissement public entre 2004 et 2007 s'explique par l'arrivée des fondations de coopération scientifique, des fondations universitaires et des fondations partenariales lesquelles comptent nécessairement parmi leurs fondateurs des représentants des établissements publics ou de l'État.

C. Deux modèles de fondations

FIGURE 40 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ DES FONDATIONS EN 2009

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble 2009
Personnes physiques	48 %	61 %*	57 %
Fondations	4 %	2 %	2 %
Associations	32 %	12 %	18 %
Entreprises	16 %	29 %	25 %
Mouvements religieux	6 %	0 %	2 %
Établissements publics	7 %	3 %	4 %
État ou collectivités locales	12 %	4 %	6 %
Autres	7 %	3 %	4 %
Total sur répondants	132 %	114 %	118 %

* *Lecture du tableau : 61 % des fondations de financement actives en 2009 comptent au moins une personne physique parmi leurs fondateurs.*

Le total est supérieur à 100 % car une fondation peut compter des fondateurs de natures différentes.

Deux modèles bien distincts se dessinent : d'une part les fondations de financement redistribuant un argent privé possédé par les particuliers et les entreprises ; d'autre part les fondations opérateurs sur le terrain qui nécessitent de gros investissements initiaux, lesquels proviennent beaucoup plus souvent d'associations (souvent déjà opérationnellement engagées dans cette action), mais aussi d'organismes ou institutions publics, et réunissent plus souvent des fondateurs variés.

D. Moins de fondations créées par legs

Sur l'ensemble des fondations actives en 2009, 19 % avaient été créées par legs. 67 % des fondations créées par legs étaient des fondations distributrices de fonds, 33 % étaient des fondations opérationnelles sur le terrain. Au final, la part de fondations créées par legs est comparable dans chacun des types de fondations.

La pratique de la création de fondation par legs apparait en baisse sur les deux dernières années d'observation : 11 % des fondations créées en 2008, 8 % des fondations créées en 2009.

FIGURE 41 - PART DES FONDATIONS ACTIVES EN 2009 CRÉÉES PAR LEGS SELON LEUR TYPE D'ACTIVITÉ

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Total
Créées par legs	17 %*	20 %	19 %
Non créées par legs	83 %	80 %	81 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 17 % des fondations opérateurs actives en 2009 ont été créées par legs.

FIGURE 42 - PART DES FONDATIONS CRÉÉES PAR LEGS SELON LEUR DATE DE CRÉATION

	Part de fondations créées par legs
Avant 1945	28 %*
1945 à 1959	29 %
1960 à 1969	14 %
1970 à 1979	18 %
1980 à 1989	16 %
1990 à 1999	22 %
2000 à 2007	19 %
2008	11 %
2009	8 %
Ensemble	19 %

* Lecture du tableau : 28 % des fondations actives en 2009 et qui ont vu le jour avant 1945 ont été créées par legs.

VII. Pérennité et dotation : des principes en perte de vitesse

A. Des dotations de moindre taille et moins fréquentes

FIGURE 43 - RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES EN 2009 SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE ET LA POSSESSION D'UNE DOTATION

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Total
Avec dotation	94 %*	66 %	74 %
Sans dotation	6 %	34 %	26 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 94 % des fondations opérateurs actives en 2009 ont une dotation.

La majorité des fondations vouées à la distribution de fonds est appuyée sur une dotation, même si 34 % s'en sont passé. De leur côté, les fondations opérateurs se sont presque toutes appuyées au départ sur une dotation initiale (94 %). Les deux modèles sont donc bien distincts, et cette réalité dérive naturellement des statuts juridiques plus couramment « utilisés » pour ces deux types d'activités (89 % des fondations opérateurs de terrain sont des fondations reconnues d'utilité publique).

FIGURE 44 - RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES EN 2009 SELON LE MONTANT DE LEUR DOTATION, EN VALEUR ACTUELLE

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Moins de 50K€	5 %*	7 %	6 %
50 à 100 K€	2 %	6 %	5 %
100 à 500 K€	9 %	31 %	24 %
500 à 1 000 K€	15 %	20 %	18 %
1 000 à 3 000 K€	32 %	19 %	23 %
3 000 à 5 000 K€	10 %	5 %	7 %
5 000 à 10 000 K€	12 %	6 %	8 %
10 000 à 50 000 K€	12 %	4 %	7 %
50 000 à 100 000 K€	1 %	1 %	1 %
100 000 K€ et plus	2 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 5 % des fondations opérateurs actives en 2009 ont une dotation de moins de 49K€.

La taille des dotations des fondations opérateurs est souvent supérieure à celle des fondations de financement : 31 % des fondations opérateurs pour 64 % des fondations de financement situent leur dotation en dessous de 1 million d'euros ; 24 % des opérateurs ont des dotations allant de 5 à 50 K€ pour 10 % des fondations de financement. Ce résultat s'explique par la taille des investissements de départ nécessaires pour lancer une activité et les statuts juridiques couramment utilisés pour cette modalité opératoire.

Cela dit, la différence est moins importante qu'on aurait pu l'imaginer : la répartition des fondations selon la taille de leurs fonds propres est à cet égard nettement plus contrastée.

FIGURE 45 - RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES EN 2009 SELON LE MONTANT DE LEURS FONDS PROPRES

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Total
Moins de 50K€	5 %*	16 %	13 %
50 à 100 K€	2 %	8 %	6 %
100 à 500 K€	7 %	31 %	25 %
500 à 1 000 K€	9 %	14 %	13 %
1 000 à 3 000 K€	23 %	16 %	18 %
3 000 à 5 000 K€	11 %	5 %	7 %
5 000 à 10 000 K€	16 %	5 %	8 %
10 000 à 50 000 K€	19 %	4 %	8 %
50 000 à 100 000 K€	5 %	1 %	2 %
100 000 K€ et plus	3 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 5 % opérateurs des fondations actives en 2009 ont moins de 50 K€ de fonds propres.

En effet, c'est au niveau des fonds propres que la différence se fait plus nettement sentir entre les deux types de fondations, ces données ré-incluant par ailleurs toutes les fondations ne possédant pas de dotation initiale. 69 % des fondations bailleurs de fonds possèdent moins de 1 million d'euros de fonds propres ; 77 % des fondations opérateurs de terrain possèdent plus d'1 million d'euros de fonds propres. Les deux types se construisent donc vraiment en miroir.

FIGURE 46 - RÉPARTITION DES FONDATIONS AVEC OU SANS DOTATIONS EN 2009 SELON LEUR PÉRIODE DE CRÉATION

	Avec dotation	Sans dotation	Total
Avant 1945	94 %*	6 %	100 %
1945 à 1969	93 %	7 %	100 %
1970 à 1979	99 %	1 %	100 %
1980 à 1989	67 %	33 %	100 %
1990 à 1999	75 %	25 %	100 %
2000 à 2009	64 %	36 %	100 %
Ensemble	74 %	26 %	100 %

* Lecture du tableau : 94 % des fondations créées avant 1945 ont été créées avec une dotation.

En réalité, et ce tableau reflète clairement l'évolution du cadre juridique ou réglementaire (apparition des fondations de flux sous égide de la Fondation de France ; dotation non obligatoire pour les fondations d'entreprise depuis 2002...), la part de fondations créées sans dotation augmente considérablement dès les années 80, atteignant un taux maximal de 36 % entre 2000 et 2009.

B. De moins en moins de fondations pérennes

FIGURE 47 - PART DES FONDATIONS VISANT LA PÉRENNITÉ

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Pérennes	93 %*	35 %	53 %
Non pérennes	7 %	63 %	46 %
Nsp	1 %	2 %	1 %
Total	100 %	100 %	100

* *Lecture du tableau : 93 % des fondations opérateurs actives en 2009 visent la pérennité.*

La question de la pérennité des fondations est également très liée aux cadres statutaires qui leur sont proposés. Etant donné qu'une grande partie des fondations opérateurs de terrain relèvent du statut de la *fondation reconnue d'utilité publique*, il n'est pas étonnant qu'elles soient presque exclusivement pérennes. Parmi les fondations bailleurs de fonds, le choix de la pérennité est minoritaire, et visiblement déconnecté du fait d'avoir mobilisé une dotation initiale (cf. figure 43).

La tendance récente semble être à la création de fondations limitées dans le temps. Même les fondations opérateurs de terrain qui ont vu le jour depuis 2003 sont moins systématiquement destinées à la pérennité : la part de fondations créées pérennes tombe aux alentours de 75 % alors qu'elle dépasse les 95 % auparavant⁽¹⁾.

Concernant les fondations distributrices de fonds, c'est la période très récente 2008-2009 qui voit une moindre part de fondations pérennes (22 % contre 35 % auparavant)⁽²⁾.

L'avenir dira s'il s'agit d'un aléa temporaire ou bien d'une tendance de fond.

FIGURE 48 - PART DES FONDATIONS NON PÉRENNES AYANT FIXÉ UNE DURÉE DE VIE

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Durée de vie fixée	28 %*	32 %	31 %
Durée de vie non fixée	72 %	68 %	68 %
Nsp	-	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

* *28 % des fondations opérateurs non pérennes actives en 2009 ont inscrit une durée de vie dans leurs statuts.*

Dans la majorité des fondations non pérennes (68 %), la question de leur durée de vie n'est pas tranchée dans leurs statuts. Sans se positionner pour la pérennité, ces fondations ont pourtant laissé ouverte la question de leur durée.

L'immense majorité des fondations qui se sont clairement délimitées dans le temps le sont pour des durées cadrées statutairement (3 ou 4 ans, 5 ans).

Les durées atypiques sont très peu nombreuses : 6 % se situent à 10 ans, 3 % entre 15 et 20 ans, et 1 %... à 99 ans⁽³⁾ !

1. Cf. figures 68, 69 en annexe.

2. Cf. figure 70 en annexe.

3. Cf. figure 71 en annexe.

Conclusion

Le secteur des fondations révèle une évidente santé et un fort dynamisme sur la période 2001-2010. S'il est encore délicat d'évaluer solidement – au-delà du nombre – l'effet « fonds de dotation », on ne peut nier qu'il a ouvert une nouvelle voie dans la gestion de l'argent dédié au bien commun.

Du point de vue des fondateurs, les entreprises répondent de plus en plus présentes. Elles le font tout en diversifiant leur participation. Depuis 2009, après une croissance considérable, les fondations d'entreprises (statut juridique) interrompent leur considérable croissance. On retrouve pourtant les entreprises au sein d'autres statuts juridiques, notamment les plus récents : fondations partenariales, fondations universitaires, fondations de coopération scientifique. Elles répondent par là à l'appel de la puissance publique pour soutenir des structures qu'elle ne peut plus prendre en charge seule, et dont les enjeux (l'enseignement, la recherche) les concernent directement. Elles s'y retrouvent quasiment toujours associées à d'autres fondateurs. En parallèle, la crise économique a visiblement ralenti leur enthousiasme pour créer en leur nom, et seules, des fondations d'entreprises.

L'arrivée importante des entreprises au rang des fondateurs réduit la part des fondateurs particuliers. Pourtant, en valeur absolue, les fondations créées par des personnes physiques sont également en croissance.

Le champ des fondations se sépare en deux groupes principaux : des fondations opérateurs, d'origine privée mais gérant d'importantes ressources issues de la redistribution obligatoire, et des fondations de financement, d'origine privée et gérant de l'argent issu de la générosité privée.

Durant la période 2001-2009, deux phénomènes conjoints sont observés :

- les fondations opérateurs (essentiellement des fondations reconnues d'utilité publique employeurs) déploient leur masse financière (actifs), et gagnent ainsi en rayonnement et en puissance d'action ;
- les fondations de financement se déploient en nombre, signe probable qu'une culture du mécénat s'installe en France.

D'ailleurs, entre 2001 et 2009, les sommes versées à des tiers par les fondations françaises augmentent de 61 % en euros constants.

La santé et l'enseignement supérieur mobilisent de plus nombreuses fondations ces deux dernières années. Cette progression a très probablement partie liée avec la forte montée d'une sollicitation organisée autour de l'outil fondation par les institutions publiques de soins et d'enseignement.

Des fondations dédiées à l'environnement et à la solidarité internationale apparaissent aussi en nombre plus significatif en 2008 et 2009. Bien qu'encore peu nombreuses, elles expriment sans aucun doute, pour leur part, l'évolution des consciences et les préoccupations des philanthropes d'aujourd'hui.

Annexes

Tableaux complémentaires

Les fondations selon leurs actifs	52
Les fondations selon leurs dépenses	53
Structure des flux des fondations	54
Domaines d'intervention des fondations	56
Les fondateurs	59
Les entreprises fondatrices	60
Pérennité des fondations	61

Table des figures	63
--------------------------	----

Tableaux complémentaires

Les fondations selon leurs actifs

FIGURE 49 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LE MONTANT DE LEURS ACTIFS EN 2001

	FRUP	FE	FA	Ensemble
Moins de 100 K€	2 %	-	28 %	15 %
100 à 1 000 K€	16 %*	78 %	53 %	38 %
1 000 à 10 000 K€	56 %	22 %	18 %	35 %
10 000 à 50 000 K€	20 %	-	-	9 %
50 000 à 100 000 K€	4 %	-	-	2 %
100 000 K€ et plus	3 %	-	-	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

* En 2001, 16 % des fondations reconnues d'utilité publique possédaient entre 100 000 € et 1 million d'euros d'actifs.

FIGURE 50 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LE MONTANT DE LEURS ACTIFS EN 2005

	FRUP	FE	FA	Ensemble
Moins de 100 K€	3 %	27 %	25 %	17 %
100 à 1 000 K€	12 %*	45 %	54 %	37 %
1 000 à 10 000 K€	52 %	27 %	20 %	33 %
10 000 à 50 000 K€	22 %	-	-	9 %
50 000 à 100 000 K€	6 %	-	-	2 %
100 000 K€ et plus	4 %	-	-	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

* En 2005, 12 % des fondations reconnues d'utilité publique possédaient entre 100 000 € et 1 million d'euros.

FIGURE 51 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LE MONTANT DE LEURS ACTIFS EN 2009

	FRUP	FE	FA	Autres statuts	Ensemble
Moins de 100 K€	1 %*	31 %	24 %	-	16 %
100 à 1 000 K€	10 %	50 %	52 %	38 %	37 %
1 000 à 10 000 K€	50 %	15 %	23 %	38 %	32 %
10 000 à 50 000 K€	27 %	3 %	1 %	13 %	10 %
50 000 à 100 000 K€	6 %	-	-	13 %	2 %
100 000 K€ et plus	5 %	1 %	1 %	-	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* En 2009, 1 % des fondations reconnues d'utilité publique possédaient moins de 100 000 € d'actifs.

Les fondations selon leurs dépenses

FIGURE 52 - RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LA TAILLE DE LEURS DÉPENSES EN 2001

	FRUP	FE	FA	Ensemble
Moins de 50 K€	5 %*	1 %	31 %	37 %
50 à 100 K€	2 %	1 %	6 %	9 %
100 à 500 K€	11 %	2 %	11 %	24 %
500 à 1 000 K€	5 %	1 %	2 %	8 %
1 000 à 10 000 K€	14 %	1 %	1 %	16 %
10 000 K€ et plus	6 %	-	-	6 %
Total	43 %	6 %	51 %	100 %

* En 2001, 5 % de l'ensemble des fondations sont des fondations reconnues d'utilité publique dépensant moins de 50K€ par an.

FIGURE 53 - RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LA TAILLE DE LEURS DÉPENSES EN 2005

	FRUP	FE	FA	Ensemble
Moins de 50 K€	2 %*	2 %	34 %	39 %**
50 à 100 K€	2 %	1 %	6 %	9 %
100 à 500 K€	6 %	3 %	11 %	21 %
500 à 1 000 K€	4 %	2 %	2 %	8 %
1 000 à 10 000 K€	13 %	2 %	2 %	17 %
10 000 K€ et plus	6 %	-	-	6 %
Ensemble par statut juridique	34 %	10 %	56 %	100 %

* En 2005, 2 % de l'ensemble des fondations sont des fondations reconnues d'utilité publique dépensant moins de 50K€ par an.

** En raison des logiques d'arrondis, certaines données ne sont pas complètement exactes.

FIGURE 54 - RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE ET LA TAILLE DE LEURS DÉPENSES EN 2009

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble
Moins de 50 K€	2 %*	2 %	38 %	ns	41 %
50 à 100 K€	2 %	1 %	6 %	ns	9 %
100 à 500 K€	6 %	2 %	10 %	ns	19 %
500 à 1 000 K€	5 %	1 %	2 %	ns	8 %
1 000 à 10 000 K€	14 %	1 %	2 %	ns	17 %
10 000 K€ et plus	6 %	-	-	ns	6 %
Ensemble par statut juridique	35 %	6 %**	58 %	1 %	100 %

* En 2009, 2 % de l'ensemble des fondations sont des fondations reconnues d'utilité publique dépensant moins de 50K€ par an.

** En raison des logiques d'arrondis, certaines données ne sont pas complètement exactes.

Structure des flux des fondations

FIGURE 55 - STRUCTURE DES PRODUITS DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA
Dons, mécénat et versements du fondateur	7 %*	25 %	73 %	77 %
Recettes d'activité	71 %	9 %	20 %	0 %
Subventions publiques	3 %	2 %	0 %	0 %
Revenus des placements	7 %	21 %	7 %	19 %
Autres ressources	12 %	44 %	-	4 %
Ressources totales	100 %	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : en 2001, les dons privés représentaient 7 % des ressources des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.

FIGURE 56 - STRUCTURE DES PRODUITS DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2005

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA
Dons, mécénat et versements du fondateur	13 %*	34,3 %	99,8 %	59 %
Recettes d'activité	58 %	9 %	-	0 %
Subventions publiques	9 %	6,4 %	-	0 %
Revenus des placements	7 %	37,7 %	0,2 %	36 %
Autres ressources	13 %	12,6 %	-	5 %
Total	100 %	100,0 %	100,0 %	100 %

* Lecture du tableau : en 2005, les dons privés représentaient 13 % des ressources des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.

FIGURE 57 - STRUCTURE DES DÉPENSES DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA
Fonds redistribués	4,1 %*	34,3 %	78 %	67,9 %
Autres dépenses*	41,8 %	65,7 %	20,4 %	31,8 %
Masse salariale	54,1 %	-	1,6 %	0,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Lecture du tableau : en 2001, les fonds distribués à des projets extérieurs représentaient 4,1 % des dépenses des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.

FIGURE 58 - STRUCTURE DES DÉPENSES DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2005

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA
Allocations de secours, bourses, prix, subventions	5 %*	36 %	87 %	87 %
Dépenses des structures opérationnelles et dépenses de fonctionnement *	44 %*	64 %*	10 %*	13 %*
Masse salariale	51 %	0 %	3 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

* *Lecture du tableau : en 2005, les allocations de secours, bourses, prix et subventions représentaient 5 % des dépenses des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.*

FIGURE 59 - STRUCTURE DES DÉPENSES DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2009

	2009				
	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	FCS, FP, FU
Allocations de secours, bourses, prix, subventions	7 %	65 %	63 %	74 %	26 %
Charges de gestion et d'exploitation	34 %	15 %	26 %	10 %	37 %
Charges financières	2 %	9 %	1 %	15 %	4 %
Frais de personnel charges comprises	50 %	0 %	9 %	0 %	24 %
Impôts, taxes et versements assimilés	4 %	0 %	1 %	0 %	1 %
Autres emplois	4 %	11 %	0 %	0 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* *Lecture du tableau : en 2009, les allocations de secours, bourses, prix et subventions représentaient 7 % des dépenses des fondations reconnues d'utilité publique employeurs.*

Domaines d'intervention des fondations

FIGURE 60 - RÉPARTITION DES DÉPENSES DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE ET LEUR DOMAINE D'INTERVENTION

	Fondations opérateurs		Fondations de financement	
Conservation du patrimoine		1,2 %		6,3 %*
Musées	3,7 %	1 %	12,8 %	1 %
Arts et culture / autres		1,5 %		5,5 %
Enseignement supérieur, enseignement		8,9 %		4,8 %
Enseignement et formation initiale	4,1 %		2,8 %	
Sciences	1 %	0,7 %	6,6 %	5,9 %
Sciences sociales		0,3 %		0,7 %
Environnement	1 %	0,9 %	2,5 %	2,5 %
Protection des animaux	-	0,4 %	ns	0,3 %
Divertissements et sport	-	0,7 %	ns	0,5 %
Santé/ soins médicaux	34 %	34,3 %	30,5 %	1,1 %
Santé/ recherche médicale	13,8 %	7,5 %		24,1 %
Santé/ santé mentale		5,1 %		0,3 %
Santé/ autres		1,2 %		5 %
Action sociale France, aides et services aux personnes: aide matérielle	33 %	1,9 %	17,4 %	3,5 %
Action sociale France, insertion sociale, lutte contre la solitude, vie des personnes		0,3 %		5,5 %
Action sociale France, lieu de résidence, foyers, résidences spécialisées		20,2 %		2 %
Action sociale France, autres		10,7 %		6,4 %
Religion, activités à caractère confessionnel	ns	0,1 %	3,4	3,4 %
Logement	2 %	2,3 %	1 %	0,6 %
Développement (en France)	ns	0,1 %		-
Société civile, droits du citoyen	ns	0,1 %	1 %	0,7 %
Intermédiaires philanthropiques, bénévolat, infrastructures non lucratives	ns	-	-	0,1 %
Développement et relations internationales/ promotion de la compréhension	ns	0,1 %	5 %	0,6 %
Développement et relations internationales/autres	ns	0,2 %		4,5 %
Emploi et marché du travail	ns	0,1 %	3 %	3 %
Autres	ns	0,1 %	2 %	2,3 %
Total	-	100 %	-	100 %

* Lecture du tableau : en 2009, 6,3 % des dépenses des fondations de financement étaient orientées vers la conservation du patrimoine.

FIGURE 61 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR SECTEUR PRINCIPAL D'INTERVENTION EN 2009 ET LEUR DATE DE CRÉATION

	Avant 1960	de 1960 à 1969	de 1970 à 1979	de 1980 à 1989	de 1990 à 1999	de 2000 à 2003	de 2004 à 2007	2008 et 2009	Ensemble
Conservation du patrimoine	2 %*	14 %	11 %	4 %	6 %	6 %	2 %	3 %	5 %
Musées	2 %	11 %	4 %	3 %	4 %	8 %	3 %	1 %	3 %
Arts et culture-Autres	6 %	12 %	13 %	18 %	18 %	11 %	13 %	17 %	14 %
Arts et culture	10 %	37 %	28 %	25 %	28 %	25 %	18 %	21 %	22 %
Enseignement supérieur et de spécialisation	6 %	14 %	11 %	9 %	9 %	16 %	13 %	15 %	11 %
Enseignement supérieur et formation initiale - Autres	10 %	-	7 %	7 %	4 %	3 %	5 %	5 %	6 %
Enseignement supérieur et formation initiale	16 %	14 %	18 %	16 %	13 %	19 %	18 %	20 %	17 %
Sciences dures	3 %	5 %	7 %	3 %	3 %	3 %	7 %	2 %	4 %
Sciences sociales	1 %	4 %	1 %	1 %	1 %	5 %	3 %	1 %	2 %
Sciences	4 %	9 %	8 %	4 %	4 %	8 %	10 %	3 %	6 %
Soins médicaux	14 %	7 %	3 %	4 %	4 %	3 %	2 %	3 %	5 %
Recherche médicale	2 %	11 %	7 %	14 %	13 %	7 %	12 %	6 %	9 %
Santé mentale	1 %	-	-	2 %	1 %	-	-	-	1 %
Santé-Autres	2 %	-	-	2 %	2 %	2 %	4 %	6 %	3 %
Santé	19 %	18 %	10 %	22 %	20 %	12 %	18 %	15 %	18 %
Aide et services aux personnes	6 %	4 %	4 %	5 %	8 %	11 %	3 %	6 %	6 %
Lieux de résidence	33 %	11 %	10 %	4 %	5 %	3 %	2 %	1 %	8 %
Lutte contre la solitude	-	-	2 %	4 %	3 %	3 %	4 %	3 %	3 %
Action sociale France-Autres	3 %	-	4 %	6 %	3 %	4 %	8 %	7 %	5 %
Action sociale France	42 %	15 %	20 %	19 %	19 %	21 %	17 %	17 %	22 %
Compréhension internationale	1 %	-	1 %	-	-	-	-	1 %	-
Développement et relations internationales-Autres	1 %	-	1 %	4 %	5 %	5 %	8 %	10 %	5 %
Développement et relations internationales	2 %	-	2 %	4 %	5 %	5 %	8 %	11 %	5 %
Emploi et marché du travail	1 %	-	2 %	3 %	4 %	3 %	3 %	4 %	3 %
Environnement	-	-	1 %	4 %	2 %	3 %	3 %	7 %	3 %
Protection des animaux	-	-	1 %	1 %	2 %	-	1 %	-	1 %
Divertissements et sports	2 %	-	-	-	-	1 %	1 %	-	-
Religion, société civile, philanthropie	3 %	-	2 %	-	2 %	1 %	1 %	-	1 %
Logement	2 %	-	5 %	-	-	-	-	-	1 %
Développement (en France)	1 %	4 %	-	-	-	1 %	1 %	-	ns
Autres	2 %	4 %	2 %	1 %	1 %	-	3 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 2 % des fondations actives en 2009 et créées avant 1959 se consacrent à la conservation du patrimoine.

FIGURE 62 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL ET LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2009

	FRUP empl	FRUP sans sal.	FE	FA	FCS, FU, FP	Ensemble
Arts et culture	19 %	24 %	30 %	23 %	-	22 %
Enseignement et formation initiale	16 %	20 %	10 %	17 %	34 %	17 %
Sciences	7 %	5 %	4 %	4 %	56 %	6 %
Environnement	3 %	3 %	6 %	4 %	-	4 %
Divertissements et sports	1 %	-	-	-	-	-
Santé	16 %	13 %	15 %	19 %	11 %	18 %
Action sociale en France	26 %	27 %	15 %	21 %	-	22 %
Religion, société civile, philanthropie	4 %	2 %	1 %	-	-	1 %
Logement et développement France	2 %	2 %	3 %	-	-	1 %
Développement et relations internationales	2 %	1 %	8 %	7 %	-	5 %
Emploi et marché du travail	1 %	2 %	4 %	4 %	-	3 %
Autres	2 %	2 %	4 %	1 %	-	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

FIGURE 63 - RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL ET LEUR STATUT JURIDIQUE EN 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE*	FA	Ensemble
Arts et culture	19 %	15 %	24 %	23 %	21 %
Enseignement et formation initiale	7 %	28 %	12 %	12 %	13 %
Sciences	5 %	5 %	6 %	7 %	6 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	4 %	1 %	6 %	4 %	4 %
Sports et loisirs	2 %	4 %	6 %	2 %	2 %
Santé	21 %	7 %	-	15 %	15 %
Action sociale en France	29 %	25 %	18 %	18 %	22 %
Religion, société civile, bénévolat	4 %	5 %	-	2 %	3 %
Logement et développement France	4 %	1 %	18 %	7 %	6 %
Développement et relations internationales	2 %	5 %	-	8 %	5 %
Emploi	2 %	ns	6 %	2 %	2 %
Autres ou NR	1 %	3 %	6 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Les données sont peu significatives pour les fondations d'entreprise compte tenu de l'effectif limité de ces fondations dans l'échantillon.

Lecture du tableau : 23 % des fondations abritées appartiennent au secteur « Arts et culture ».

Les fondateurs

FIGURE 64 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS SELON LE TYPE DE FONDATION EN 2009

	FRUP	FE	FA	FU, FP, FCS	Ensemble
Personnes physiques	53 %	-	73 %	6 %	56 %
Fondations	5 %	-	1 %	6 %	2 %
Associations	35 %	-	9 %	6 %	18 %
Entreprises	14 %	100 %	20 %	33 %	25 %
Mouvements religieux	6 %	-	0 %	0 %	2 %
Etablissements publics	6 %	-	1 %	94 %	4 %
État ou collectivités locales	12 %	-	2 %	67 %	6 %
Autres	7 %	-	2 %	22 %	4 %
Total	138 %	100 %	108 %	234 %	117 %

Lecture du tableau : 73 % des fondations abritées ont été créées par au moins une personne physique. Comme une fondation peut être créée par plusieurs fondateurs associés, le total est supérieur à 100.

FIGURE 65 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS SELON LE TYPE DE FONDATION EN 2007

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	Ensemble
Personnes physiques	59 %	46 %	-	72 %	57 %
Fondations	3 %	7 %	-	-	2 %
Associations	28 %	42 %	-	8 %	16 %
Entreprises	12 %	19 %	100 %	18 %	27 %
Mouvements religieux	7 %	4 %	-	-	2 %
Etablissements publics	5 %	6 %	-	2 %	3 %
État ou collectivités locales	11 %	12 %	-	2 %	5 %
Autres	8 %	5 %	-	3 %	4 %
Total	133 %	153 %	100 %	105 %	116 %

Lecture du tableau : 57 % des fondations françaises ont été créées par au moins une personne physique. Comme une fondation peut être créée par plusieurs fondateurs associés, le total est supérieur à 100.

FIGURE 66 - FRÉQUENCE DE LA PRÉSENCE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDATEURS SELON LE TYPE DE FONDATION EN 2001

	FRUP empl.	FRUP sans sal.	FE	FA	Ensemble
Personnes physiques	60 %	57 %	-	70 %	61 %
Fondations	6 %	3 %	-	-	2 %
Associations	35 %	43 %		11 %	21 %
Entreprises	14 %	15 %	94 %	16 %	20 %
Mouvements religieux	7 %	-	-	-	2 %
Établissements publics	7 %	4 %	6 %	3 %	5 %
État ou collectivités locales	11 %	7 %	-	-	4 %
Autres	6 %	1 %	-	2 %	3 %
Total	146 %	130 %	100 %	102 %	118 %

Lecture du tableau : 60 % des FRUP employeurs ont compté au moins une personne physique parmi leurs fondateurs, 35 % d'entre elles ont compté une ou des associations parmi leurs fondateurs.

Les entreprises fondatrices

FIGURE 67 - RÉPARTITION DES FONDATIONS CRÉÉES PAR AU MOINS UNE ENTREPRISE, SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE PRINCIPAL ET LE(S) SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) DES ENTREPRISES FONDATRICES

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Agroalimentaire	4 %*	4 %	4 %
Assurances	4 %	6 %	6 %
Banques et établissements de crédit	16 %	16 %	16 %
Bâtiments et travaux publics	5 %	7 %	6 %
Chimie	6 %	6 %	6 %
Communication, presse	3 %	6 %	5 %
Distribution	5 %	9 %	8 %
Energie	9 %	9 %	9 %
Industrie	18 %	9 %	11 %
Nouvelles technologies	3 %	3 %	3 %
Produits de luxe	4 %	2 %	3 %
Services	6 %	7 %	7 %
Textile	1 %	1 %	1 %
Tourisme et loisirs	4 %	2 %	3 %
Transports	5 %	5 %	5 %
Autre	8 %	7 %	7 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : pour 4 % des fondations opérateurs créées par une entreprise ou plus, le fondateur entreprise provenait du secteur de l'agroalimentaire.

Pérennité des fondations

FIGURE 68 - PART DES FONDATIONS PÉRENNES SUR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS DANS CHAQUE PÉRIODE DE CRÉATION

	Fondations pérennes	Fondations non pérennes	Nsp	Total
Avant 1980	92 %*	8 %	-	100 %
1980 à 1989	42 %	57 %	1 %	100 %
1990 à 1999	46 %	50 %	4 %	100 %
2000 à 2003	46 %	53 %	1 %	100 %
2004 à 2007	41 %	58 %	1 %	100 %
2008 et 2009	30 %	69 %	1 %	100 %
Ensemble	53 %	46 %	1 %	100 %

* Lecture du tableau : 92 % des fondations créées avant 1980 et actives en 2009 sont des fondations pérennes.

FIGURE 69 - PART DES FONDATIONS PÉRENNES AU SEIN DES FONDATIONS OPÉRATEURS DANS CHAQUE PÉRIODE DE CRÉATION

	Fondations pérennes	Fondations non pérennes	Nsp	Total
Avant 1980	99 %*	1 %	-	100 %
1980 à 1989	94 %	6 %	-	100 %
1990 à 1999	98 %	2 %	-	100 %
2000 à 2003	95 %	5 %	-	100 %
2004 à 2007	74 %	24 %	2 %	100 %
2008 et 2009	70 %	26 %	4 %	100 %
Ensemble	93 %	7 %	1 %	100 %

* Lecture du tableau : 99 % des fondations opérateurs créées avant 1980 et actives en 2009 sont des fondations pérennes.

FIGURE 70 - PART DES FONDATIONS PÉRENNES AU SEIN DES FONDATIONS DE FINANCEMENT DANS CHAQUE PÉRIODE DE CRÉATION

	Fondations pérennes	Fondations non pérennes	Nsp	Total
Avant 1980	72 %*	28 %	-	100 %
1980 à 1989	31 %	68 %	1 %	100 %
1990 à 1999	37 %	59 %	4 %	100 %
2000 à 2003	35 %	64 %	1 %	100 %
2004 à 2007	31 %	68 %	1 %	100 %
2008 et 2009	22 %	77 %	1 %	100 %
Ensemble	35 %	63 %	2 %	100 %

* Lecture du tableau : 72 % des fondations de financement créées avant 1980 et actives en 2009 sont des fondations pérennes.

FIGURE 71 - RÉPARTITION DES FONDATIONS NON PÉRENNES SELON LEUR MODE OPÉRATOIRE ET LA DURÉE INSCRITE DANS LEURS STATUTS

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
1 an	-	1 %	1 %
3 ans	-	40 %	37 %
4 ans	-	4 %	3 %
5 ans	78 %*	42 %	45 %
6 à 8 ans	-	1 %	1 %
10 ans	6 %	6 %	6 %
15 à 19 ans	-	3 %	3 %
20 à 24 ans	6 %	1 %	1 %
99 à 100 ans	11 %	-	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lecture du tableau : 78 % des fondations non pérennes opérateurs sont créées pour 5 ans.

Table des figures

Figure 1 - Répartition des fondations par statut juridique (en nombre et en pourcentage, hors fondations abritées par l'Institut de France)	19
Figure 2 - Évolution du nombre de fondations, par statut juridique et au total	19
Figure 3 - Nombre de créations de fondations par année (hors fonds de dotation)	20
Figure 4 - Répartition des fondations actives en 2009 selon leur période de création	21
Figure 5 - Nombre de créations de fonds et fondations par année	21
Figure 6 - Répartition de 271 fonds de dotation selon la nature de leurs fondateurs	22
Figure 7 - Répartition de 136 fonds de dotation créés avant l'été 2010, selon le montant supposé de leurs actifs	23
Figure 8 - Part des autres fondations dans trois tranches d'actifs en 2009	23
Figure 9 - Répartition de 70 fonds de dotation créés par une personne physique selon le montant estimé de leurs actifs	24
Figure 10 - Répartition de 47 fonds de dotation créés par des associations selon le montant supposé de leurs actifs	24
Figure 11 - Répartition des 18 fonds de dotation créés par des entreprises selon le montant supposé de leurs actifs	25
Figure 12 - Évolution des valeurs économiques des fondations françaises	26
Figure 13 - Évolution des différents indicateurs économiques des fondations entre 2001 et 2009 2001 = base 100, valeurs financières corrigées de l'inflation	26
Figure 14 - Poids relatif des fondations dans certaines données économiques, selon leur âge	27
Figure 15 - Répartition des actifs des fondations selon les statuts juridiques des fondations en 2009, 2005 et 2001	28
Figure 16 - Répartition des fondations en 2001 et en 2009, selon leur statut juridique et le montant de leurs actifs	28
Figure 17 - Répartition des dépenses totales des fondations en pourcentage selon le statut juridique des fondations en 2009, 2005 et 2001	29
Figure 18 - Évolution de la valeur moyenne des dépenses totales par fondation et par statut juridique, en euros constants et en K€	29
Figure 19 - Type d'activité des fondations selon leur statut juridique en 2009	30
Figure 20 - Statut juridique des fondations selon leur modalité d'intervention en 2009	30
Figure 21 - Répartition des fondations selon leur mode opératoire principal	31
Figure 22 - Répartition des fondations en 2009 selon leur type d'activité et leur date de création	31
Figure 23 - Répartition des fondations selon leur période de création et leur mode opératoire principal	32
Figure 24 - Part des fondations reconnues d'utilité publique opérateurs et des fondations reconnues d'utilité publique de financement actives en 2009, selon les périodes de leur création	33
Figure 25 - Évolution des sommes distribuées à des projets extérieurs par l'ensemble des fondations 2001 : base 100 - en euros constants	33
Figure 26 - Évolution des fonds versés à des projets extérieurs par les fondations	33
Figure 27 - Poids relatif des dépenses engagées par les deux types de fondations	34
Figure 28 - Poids relatif des actifs détenus par les deux types de fondations	34
Figure 29 - Structure des ressources des fondations en 2009	35
Figure 30 - Structure des dépenses des fondations en 2009 selon leur statut juridique et selon leur mode opératoire	36
Figure 31 - Répartition des fondations en 2009 selon leur domaine d'intervention principal	37
Figure 32 - Évolution de la répartition des dépenses des fondations selon leur domaine d'intervention	38
Figure 33 - Répartition des dépenses des fondations dans les différents domaines d'intervention selon leur mode opératoire	39
Figure 34 - Répartition des fondations selon les populations bénéficiaires de leurs actions en 2009	41

Figure 35 - Répartition des fondations en 2009 selon leur type d'activité et leur territoire d'intervention	42
Figure 36 - Fréquence des zones géographiques investies par les fondations concernées par l'international	42
Figure 37 - Évolution de la part des fondations créées par des membres d'une même famille	43
Figure 38 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs parmi les fondations actives en 2001 et en 2009	44
Figure 39 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon la date de création des fondations	44
Figure 40 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type d'activité des fondations en 2009	45
Figure 41 - Part des fondations actives en 2009 créées par legs selon leur type d'activité	46
Figure 42 - Part des fondations créées par legs selon leur date de création	46
Figure 43 - Répartition des fondations actives en 2009 selon leur mode opératoire et la possession d'une dotation	47
Figure 44 - Répartition des fondations actives en 2009 selon le montant de leur dotation, en valeur actuelle	47
Figure 45 - Répartition des fondations actives en 2009 selon le montant de leurs fonds propres	48
Figure 46 - Répartition des fondations avec ou sans dotations en 2009 selon leur période de création	48
Figure 47 - Part des fondations visant la pérennité	49
Figure 48 - Part des fondations non pérennes ayant fixé une durée de vie	49
Figure 49 - Répartition des fondations selon leur statut juridique et le montant de leurs actifs en 2001	52
Figure 50 - Répartition des fondations selon leur statut juridique et le montant de leurs actifs en 2005	52
Figure 51 - Répartition des fondations selon leur statut juridique et le montant de leurs actifs en 2009	52
Figure 52 - Répartition de l'ensemble des fondations selon leur statut juridique et la taille de leurs dépenses en 2001	53
Figure 53 - Répartition de l'ensemble des fondations selon leur statut juridique et la taille de leurs dépenses en 2005	53
Figure 54 - Répartition de l'ensemble des fondations selon leur statut juridique et la taille de leurs dépenses en 2009	53
Figure 55 - Structure des produits des fondations selon leur statut juridique en 2001	54
Figure 56 - Structure des produits des fondations selon leur statut juridique en 2005	54
Figure 57 - Structure des dépenses des fondations selon leur statut juridique en 2001	54
Figure 58 - Structure des dépenses des fondations selon leur statut juridique en 2005	55
Figure 59 - Structure des dépenses des fondations selon leur statut juridique en 2009	55
Figure 60 - Répartition des dépenses des fondations en 2009 selon leur mode opératoire et leur domaine d'intervention	56
Figure 61 - Répartition des fondations selon leur secteur principal d'intervention en 2009 et leur date de création	57
Figure 62 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal et leur statut juridique en 2009	58
Figure 63 - Répartition des fondations selon leur secteur d'activité principal et leur statut juridique en 2001	58
Figure 64 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type de fondation en 2009	59
Figure 65 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type de fondation en 2007	59
Figure 66 - Fréquence de la présence des différents types de fondateurs selon le type de fondation en 2001	60
Figure 67 - Répartition des fondations créées par au moins une entreprise, selon leur mode opératoire principal et le(s) secteur(s) d'activité(s) des entreprises fondatrices	60
Figure 68 - Part des fondations pérennes sur l'ensemble des fondations dans chaque période de création	61
Figure 69 - Part des fondations pérennes au sein des fondations opérateurs dans chaque période de création	61
Figure 70 - Part des fondations pérennes au sein des fondations de financement dans chaque période de création	61
Figure 71 - Répartition des fondations non pérennes selon leur mode opératoire et la durée inscrite dans leurs statuts	62

Le Centre Français des Fonds et Fondations

Fort de 190 adhérents, le Centre Français des Fonds et Fondations a vocation à regrouper **tous les fonds de dotation ou fondations**, quels qu'en soient le statut juridique, le mode opératoire, les moyens, les fondateurs ou la mission d'intérêt général. Le Centre Français des Fonds et Fondations contribue à l'épanouissement du secteur des fonds et fondations en France. Il s'attache à les faire connaître dans toute leur diversité auprès de tous les publics en France et en Europe, et travaille à une meilleure reconnaissance de leurs contributions en faveur des causes d'intérêt général.

Le Centre développe une culture philanthropique en France et contribue à la production d'études et enquêtes. Il est le centre d'information de référence du secteur. Il assure une veille législative, réglementaire et fiscale accessible à tous sur son site internet, et anime des groupes de travail réguliers pour ses adhérents. Il contribue ainsi à la création d'un secteur solidaire et innovant, nourri des pratiques et expertises les plus récentes au service de la société.

Observatoire de la Fondation de France

La Fondation de France a créé un Observatoire en 1997 afin d'organiser une veille sur l'expression et l'évolution de la philanthropie en France. L'Observatoire s'adresse aux acteurs, mécènes, chercheurs, médias, et plus généralement à toute personne sensibilisée au secteur à but non lucratif.

Conduire des études sur le profil des donateurs, sur le mécénat et le comportement responsable des entreprises, ou encore sur le poids économique des fondations françaises et la nature de leurs fondateurs, permet de mieux comprendre ces différentes formes d'engagement en faveur de l'intérêt général pour mieux répondre aux attentes des nombreuses volontés qui animent et font vivre au quotidien la générosité privée.

L'Observatoire dispose d'une rubrique active sur le site internet de la Fondation de France, où la plupart de ses études sont librement téléchargeables.

ISBN 2-914404-51-4

Mai 2011



40 avenue Hoche - 75008 Paris

www.centre-francais-fondations.org

www.fondationdefrance.org